

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligeurs . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e
TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
C/C 218.26, PARIS

SOMMAIRE

LA FÉLÉRATION EUROPÉENNE A GENÈVE

J. PRUDHOMMEAUX

UNE AFFAIRE DREYFUS EN ALLEMAGNE

L'Affaire Bullerjahn

Victor BASCH

OÙ EN EST LE DÉSARMEMENT ?

Théodore RUYSSSEN

A propos de la Commission d'Enquête

Henri GUERNUT

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

112
298

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne	—
500 — 15 % —	soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % —	soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 19-49, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

SERVICE D'HIVER
RELATIONS DIRECTES ENTRE L'ANGLETERRE
LE SUD-OUEST DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

1^{er} Par **le Rapide Manche-Océan** de Dieppe à Bordeaux

viâ Rouen - Le Mans - Nantes - La Rochelle
correspondance à Dieppe avec les services rapides
"Londres-Newhaven-Dieppe". — Voitures directes
et couchettes toutes classes. — Wagon-Restaurant.

2^e Par **le Côte d'Émeraude-Pyrénées**

Saint-Malo-Bordeaux
viâ Rennes - Nantes - La Rochelle.
correspondance à Saint-Malo avec le paquebot de
Southampton : à Bordeaux avec le Sud-Express
et les principaux trains du Midi.
Voitures directes 1^{re} et 2^e classes Saint-Malo et Irun
et vice-versa. — Wagon-Restaurant.

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares du Réseau de l'Etat.

MAISON SPECIALE DES LAISSES POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e
OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligneurs.

UNE FORTUNE ?

ANS les 25 millions
de lots non récla-
més du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris,
Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et
Pairs) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 15 francs.
JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS

HUILES Olive : 11 fr. 20 : Table : 7 fr. ; Friture : 6 fr. 60 le lit.
SAVONS : 72 %, 4 fr. 30 : 60 %, 4 fr. 10 le kil. Cafés torréf.
Représentants demandés. Fortes remises.
Ecrire : G. GILLET, Ngt à LAMBESC (B.-du-R.)

VIN grenache doux ou sec, rosé

1929 et 1930 - Vin rouge 12° 3

Adressez de préférence votre commande au ligueur
EHE BERNADOY
Propriétaire-Viticulteur à OPOUL (Pyr.-Or.)

Supprimez l'intermédiaire et vous aurez la vie moins chère

CAFÉ TORRÉFIÉ

Extra supérieur

Cheques Postaux c. c. n° 6109 Marseille

Le postal 40 kilogs franco votre gare... Fr.

HENRI VINCENT, Importateur-Brûleur
à SALON-DE-PROVENCE (B.-du-Rhône)

155

Maison spécialement recommandée

Un beau cadeau de 700 à 800 francs

Afin de solder mes suites d'inventaires ou des fins de succès, j'ai organisé à votre intention un service de volumes d'occasion qui est en même temps un moyen de propagande intellectuelle. Je puis mettre à votre disposition

SOIXANTE VOLUMES

brochés, de titres différents, volumes de lectures saines et agréables, volumes en excellent état, d'une épaisseur de 200 à 300 pages chacun, catalogués de 8 à 12 francs, soit environ 12.000 pages de lectures plaisantes et utiles que tout le monde peut lire, soit en un mot un superbe colis d'une valeur minimum de 700 à 800 francs, mais que je vous cède pour le prix global de 60 fr., c'est-à-dire 1 fr. le volume seulement !

Le choix des colis est à ma convenance et je ne puis fournir aucune liste ; je les compose suivant les titres de fin de succès, mes retours ou mes suites d'inventaire, disponibles chaque mois dans mes magasins ; mais vous pouvez vous en rapporter à mon jugement et à ma loyauté, et mes correspondants sont toujours satisfaits de leurs relations avec moi.

Essayez, vous me remercirez et vous deviendrez ami fidèle de ma Maison.

L'Éditeur Eugène FIGUIÈRE.

Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Comité des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
17, Rue Campagne-Première, à Paris

AVIS IMPORTANT — Il n'est fait aucun envoi contre remboursement et, seules sont servies les commandes accompagnées, de la somme de soixante francs. Les commandes sont expédiées dans les huit jours de leur réception. — Prière de joindre 12 fr. pour frais de port et d'emballage pour la France, et 30 fr. pour les Colonies françaises et l'Étranger — Prière de bien indiquer votre gare, s. v. p. — Les Municipalités peuvent nous mandater, selon leur coutume. — Chèque Postal Paris 364-76.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9^e)

Téléphone : Trinité 33-76 et la suite (6 lignes)

Service de Nuit

MARBRE - GRANITS

32, Boul. Edgard-Quinet (14^e) - Danton 64-51 ;
43, Boul. Ménilmontant (14^e) - Roquette 39-24 ;
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE A GENEVE⁽¹⁾

Par J. PRUDHOMMEAUX, membre du Comité Central

Le Memorandum de M. Aristide Briand « sur l'organisation d'un régime d'Union fédérale européenne » a suscité, nous le constatons dans notre article du 10 septembre, d'ardentes batailles. Ce ne sont pas seulement les journaux et les partis qui, dans chaque pays ou entre pays différents, se sont emparés de cette riche matière à polémiques : les gouvernements eux-mêmes, dans leurs réponses, en dépit de la nécessaire courtoisie du ton, n'ont été ni moins sévères, ni moins passionnés. Cependant, il faut le redire encore : il n'est pas une de ces réponses qui ne contienne, exprimée avec une insistance significative, un acquiescement de principe, qui ne salue avec satisfaction, avec enthousiasme parfois, l'initiative française, et qui n'affirme, avec une conviction qu'il serait absurde, vraiment, de toujours qualifier d'hypocrite, la volonté de travailler de tout cœur à la solution du problème.

Il n'en reste pas moins que, dès qu'on essaie de serrer de près ce problème, les difficultés surgissent, les obstacles se dressent et se pressent, innombrables. Le moment est venu d'énumérer les principales objections auxquelles se sont heurtées, soit l'idée même de la Fédération européenne, soit ses modalités de réalisation, telles qu'elles se trouvent exposées ou esquissées dans le Memorandum.

I. Qu'est-ce que l'Europe ?

Et d'abord, on se propose de refaire — politiquement et économiquement — l'Europe. Mais qu'est-ce que l'Europe ?

De quelle Europe s'agit-il ? Nous en tiendrons-nous au contenu de la carte que nous sommes habitués à voir figurer sous ce nom dans les atlas de nos enfants, en vertu d'une pédagogie routinière qui relègue en Asie Ankara et Jérusalem avec l'Anatolie, et en Afrique, le Maroc, l'Algérie et l'Égypte ? L'Angleterre insulaire, liée à des Dominions qui font d'elle une entité proprement planétaire, entrera-t-elle dans l'Union européenne en voie de gestation ? Et la Russie des Soviets, qu'un abîme chaque jour plus large sépare de notre Occident et qui se rejette, avec une sorte de violence désespérée, vers l'Asie de ses origines ?

Autre problème, inséparable du précédent, et

si épineux, celui-là, que ni l'auteur du Memorandum, ni les gouvernements qui lui ont répondu n'ont osé l'aborder de face : les nations qui feront partie de la Fédération y entreront-elles avec leurs colonies, et, s'il en est ainsi, consentiront-elles à laisser « européaniser » ces colonies (ce qui serait en même temps « universaliser » l'Europe), moyennant des avantages, ou, si l'on veut, des *actions d'apport* dont la détermination et la réalisation promettent d'être singulièrement malaisées ?...

A cette question préalable, le Memorandum se borne à répondre que « pour mieux attester la « subordination de l'Association européenne à la « S. D. N., le Pacte Européen sera réservé, à l'origine, aux Etats européens membres de la « Société ». Mais les gouvernements ne se sont pas contentés de cette définition simpliste. Parmi les réponses reçues, il en est trois qui se distinguent par l'importance politique des nations dont elles émanent, l'intérêt des suggestions qu'elles contiennent, la gravité des objections qu'elles formulent : ce sont celles de l'Angleterre, de l'Allemagne et de l'Italie.

Sur la question qui nous occupe : à quels Etats doit être accordé le « Dignus es intrare », l'Italie prend carrément le contrepied de l'opinion française. Ne recevoir dans l'Union que les nations déjà admises à Genève ? Quelle mesquinerie et quel illogisme ! Puisqu'il s'agit d'une « solidarité de fait » et non de droit, c'est la situation géographique des pays qui doit entrer seule en ligne de compte et la Fédération doit comprendre tous les peuples de l'Europe traditionnelle, ou, sinon, elle semblerait être, elle deviendrait vite une ligue contre les peuples exclus.

L'Allemagne, sur ce point, ne veut pas être en reste de libéralisme avec son ancienne alliée, d'autant plus que ce serait une sottise de priver l'Europe industrielle des magnifiques virtualités du marché soviétique. Elle s'accorde donc avec l'Italie pour demander l'admission de la Russie, celle aussi de la Turquie, et leur convocation à l'assemblée préparatoire qui, au mois de septembre, prendra les premières mesures d'exécution.

La réponse anglaise est plus enveloppée, plus réticente et, en quelque sorte, plus lointaine. Bien qu'après le rôle essentiel qu'elle a joué dans la guerre, la Grande-Bretagne ne puisse plus s'abstraire des affaires de cette Europe à laquelle

(1) Suite de l'article paru dans le numéro du 10 septembre des Cahiers, p. 507 et suiv. : *La Fédération Européenne et le Memorandum.*

l'attachent tant d'intérêts vitaux, on croirait qu'elle a comme la nostalgie de son splendide isolement d'autrefois. Aussi néglige-t-elle cet aspect du grand problème pour faire porter sur d'autres points l'insistance de ses réserves.

La Grèce et la Bulgarie plaident avec générosité en faveur de l'entrée de la Turquie (serait-ce l'aurore de ce Locarno balkanique dont une conférence bienveillante des six puissances intéressées, qui, récemment, a siégé à Athènes, s'est efforcée de tracer le plan ?) Elles ne désespèrent pas, d'ailleurs, de voir un jour la Russie prendre place à la table de famille.

La Tchécoslovaquie, l'Autriche, la Lithuanie, les Pays-Bas et d'autres encore sont d'accord pour exprimer l'avis que, pour les admissions, l'on devra être aussi large et aussi conciliant que possible, tandis que la Suède préconise l'acceptation du plus grand nombre des Etats européens et « notamment de ceux qui sont représentés d'une façon permanente au Conseil de la Société des Nations. »

Par contre, la Yougoslavie estime, avec la France, que l'association à créer devant s'intégrer dans la S. D. N., les Etats membres de celle-ci peuvent seuls être appelés à en faire partie.

La question, en somme, demeure ouverte, avec tous les aléas inquiétants qu'elle comporte. Mais il est un point sur lequel les gouvernements sont unanimes : c'est la nécessité de faire à la Grande-Bretagne, dans la Fédération, la place éminente sans laquelle cette dernière ne serait ni concevable, ni viable.

II. Les deux Sociétés des Nations : L'europpéenne et l'universelle

Et voici qu'un autre problème, plus grave encore s'il est possible, s'impose d'emblée à l'attention des constructeurs de l'Europe nouvelle. Que sera, leur crie-t-on de toutes parts, l'organisme que vous allez créer, compte tenu des fins et des moyens que vous lui assignez, sinon une Société européenne des Nations ? Mais alors, quelle concurrence et quel danger pour l'autre Société des Nations, celle qui existe à Genève ?

Eh quoi ! vous vous plaignez que celle-ci soit paralysée dans son essor par l'existence d'autres vastes groupements de peuples qui restreignent d'autant sa sphère d'influence : le Commonwealth britannique, l'Union panaméricaine dont les leviers de commande sont à la Maison Blanche, l'Union des Républiques soviétiques qui, déjà, débordent sur l'Asie, — et vous vous préparez à la frustrer du domaine qui était par excellence celui où s'exerçait son activité, à tel point même que les Sud-Américains lui font tous les jours un grief d'être déjà trop européenne ! Ses meilleurs amis lui reprochent de marcher depuis deux ou trois ans au ralenti, et vous allez diminuer encore son rendement, déjà si fâcheusement déficitaire, au risque de la détruire complètement « en la vidant de toute sa substance » !

« Otez, en effet, du Conseil et de l'Assemblée la vingtaine d'Etats européens qui y figurent : il ne reste plus, en dehors, qu'une seule grande nation, le Japon, si l'on met à part les Républiques de l'Amérique latine pour lesquelles Washington est un centre d'attraction si puissant qu'il semblera bien difficile de les retenir à Genève dans un rôle de comparse et d'arrière-plan (2).

Que reprochez-vous, disent ces mêmes critiques, à l'institution qui fonctionne sur les bords du Léman ? D'être trop vaste, trop « mondiale » et de tendre à englober toutes les nations civilisées du monde ? Universelle ? Plût à Dieu qu'elle le fût effectivement ! En un siècle où nous assistons à la ronde éperdue des avions et des zeppelins autour d'une terre chaque jour un peu plus rapetissée, c'est la conscience profonde de la solidarité des groupements humains, de l'interpénétration de leurs intérêts, du retentissement mondial de leurs actions et réactions réciproques qui caractérise le citoyen moderne :

« L'homme le plus sédentaire, le plus ironiquement hostile au progrès, n'en est pas moins, entre son journal, le poste de T. S. F. de son voisin, les produits dont il use pour se nourrir ou se vêtir, les risques de ruine ou de guerre qui heurtent à sa porte, un citoyen de la planète. Que cela nous plaise ou non, c'est ainsi. Les séparations entre nations ou parties du monde sont des survivances sentimentales de politique et de culture. » (3)

Pendant onze ans, malgré des lacunes et des défections déplorables, l'humanité, que la guerre avait déchirée tout entière, a fait à Genève son apprentissage de « gérante responsable du globe », pour parler comme Fourier. Quelle erreur et quelle régression, quel risque aussi de vastes conflagrations futures, que de « compartimenter » ce globe en continents étanches, sous prétexte de remédier au compartimentage excessif d'une de ses parties !

* *

Il faut reconnaître que l'auteur du memorandum, et toutes les chancelleries européennes à sa suite, ont été sensibles autant qu'il le fallait à ces accusations dont ils ont bien senti toute la gravité. Dès le premier jour, l'émotion avait été vive à Genève, et il s'en était exhalé, aussi bien des services du Secrétariat que de ceux du Bureau International du Travail, un double grief. Un grief d'être déjà trop européenne ! Ses meilleurs on avait oublié de consulter les dirigeants de l'organisation existante ; un grief de fond ensuite : c'était le glas de l'institution wilsonienne qui retentissait à toutes les pages du memorandum, et le directeur des Services économiques de la S. D. N., Sir Arthur Salter, pour ne citer qu'un exemple, s'était plaint amèrement, auprès de ses compatriotes anglais, d'une entreprise qui ne tendait à rien de moins qu'à « vider la S. D. N. comme une coquille ».

(2) Georges Scelle : *La Paix par le Droit*, juillet-août 1930, p. 270.

(3) Jeanne Alexandré : *Libres Propos* (Journal d'Alain), juillet 1930, p. 337.

Ces alarmes sont-elles aujourd'hui dissipées ? M. Briand et ses collègues n'ont du moins rien négligé pour qu'il en soit ainsi. Dès le début, le Memorandum affirme que « la recherche d'une « formule de coopération européenne, en liaison « avec la Société des Nations, loin d'affaiblir « l'autorité de cette dernière, ne doit tendre et ne « peut tendre qu'à l'accroître, car elle se rattache « étroitement à ses vues ».

Et le Memorandum insiste :

« Il ne s'agit nullement de constituer un groupement européen en dehors de la S. D. N., mais au contraire d'harmoniser les intérêts européens sous le contrôle et dans l'esprit de la S. D. N. en intégrant dans son système universel un système limité, d'autant plus effectif. La réalisation d'une organisation fédérative de l'Europe serait toujours rapportée à la S. D. N. comme un élément de progrès à son actif dont les nations extra-européennes elles-mêmes pourraient bénéficier. »

Les mêmes assurances reviennent avec la régularité d'un leit-motiv dans les notes des 26 gouvernements. La réponse allemande témoigne, à l'égard de la Société des Nations, d'un véritable culte, dont la ferveur, se manifestant au pays de Hitler, a bien son prix, et la réponse italienne est à peine moins chaleureuse. Mais, encore une fois, ce sont tous les gouvernements qui, sur la nécessité d'assurer la suprématie de l'institution de Genève, expriment les mêmes préoccupations, formulent les mêmes exigences. Il est bien entendu, disent la Belgique, l'Autriche, la Roumanie, le Portugal, la Bulgarie, les Pays-Bas, la Suède, et jusqu'à la Lithuanie, jusqu'à la Hongrie elle-même, qu'il s'agit de réaliser au profit de l'Europe et pour le plus grand bien de la paix générale, ce que la Grèce définit « un régime de constante et « méthodique collaboration économique et politique que dans l'esprit et le cadre de la S. D. N. »

Il n'est pas jusqu'à la Tchécoslovaquie, créatrice de la Petite Entente, et, par conséquent, persuadée des bienfaits de « la coopération entre « États situés dans les mêmes régions géographiques et contraints, par cette situation géographique, de vivre ensemble d'une façon permanente » qui ne soit prête à travailler « à cette même coopération entre tous les États de l'Europe », pourvu qu'elle se fasse « avec beaucoup de précautions et par étapes soigneusement ménagées », sans porter « aucunement atteinte au principe de la souveraineté et de l'égalité des droits des États » et « dans l'esprit de la Société des Nations, en pleine harmonie avec elle, comme le Memorandum français lui-même le souligne ». Ainsi donc, sur ce point essentiel, l'unanimité des intentions est parfaite : c'est l'avenir qui montrera s'il n'existe pas, entre la S. D. N. mondiale et la S. D. N. européenne, une incompatibilité plus forte que la volonté des hommes conjurés pour la prévenir.

Mais cette difficulté une fois théoriquement écartée, d'autres surgissent, qu'il suffira d'indiquer brièvement, dans l'impossibilité où nous

sommes d'en exposer les incidences et les répercussions. Nous les énumérons dans l'ordre même adopté par l'auteur du Rapport apporté par M. Briand, à Genève, le 8 septembre 1930.

III. Quelques autres difficultés.

L'opinion des gouvernements

1° L'Union européenne et les autres continents.

— En créant une fédération politique et peut-être un Zollverein économique de l'Europe, ne risque-t-on pas de susciter entre celle-ci et les autres parties du globe de redoutables conflits ?

2° L'Union européenne et les souverainetés nationales. — La Fédération projetée n'a-t-elle pas pour but plus ou moins dissimulé de préparer ou même de consacrer l'hégémonie d'une nation européenne — la France, par exemple — sur les autres ? Quels seront, dans l'organisme nouveau, les rapports des « hautes parties contractantes », leurs droits et leurs devoirs réciproques ? Y aura-t-il diminution, absorption ou maintien des autonomies nationales ?

3° La méthode de travail et l'ordre de succession des réalisations qui rétabliront la santé de l'Europe. — Faut-il s'attaquer d'abord aux problèmes qui relèvent de l'économie politique ? La logique ne demande-t-elle pas au contraire « d'assurer avant tout aux nations des conditions de sécurité et de justes motifs de confiance réciproque », ce qui implique la prédominance du politique sur l'économique et, par suite, le règlement préalable de ces questions cruellement « névralgiques » : la révision des traités de 1919, le sort des minorités nationales, la convocation prochaine, en vue d'une application effective, de la Conférence du Désarmement, etc. ?

4° Le mécanisme d'exécution du projet d'Union européenne. — Les organes d'exécution seront-ils ceux dont le Memorandum français a suggéré la création et décrit le fonctionnement : une Conférence périodique de tous les États membres ; un Comité permanent doté de pouvoirs analogues à ceux du Conseil de la S. D. N. ; un Secrétariat administratif conçu sur le modèle de celui qui tient à Genève une si grande place ? Ne convient-il pas au contraire de réduire au minimum ce mécanisme, pour ne pas créer entre les deux institutions une ressemblance toujours prête à dégénérer en rivalité ?

Dans leurs réponses sur ces divers points, les 26 gouvernements européens ont mis l'accent, comme il fallait s'y attendre, sur ce qui, dans la situation générale de l'Europe et du monde, intéresse essentiellement leur situation particulière et émeut par dessus tout leur « égoïsme sacré ». Avec une même vigueur et un effroi égal, ils sont unanimes à s'élever contre toute organisation qui pourrait opposer l'Europe à d'autres continents ou à d'autres groupements ethniques : pour eux, comme pour l'Angleterre, la crainte des États

Unis est le commencement et la fin de la sagesse. La Hollande et le Portugal spécifient que l'Union envisagée « ne devra en aucune sorte relâcher les liens qui rattachent les colonies à leur métropole ». L'Espagne, le Portugal, l'Irlande insistent d'autre part « sur les liens de fait que la communauté d'origine, de langue et de culture a pu créer entre leur pays et certains pays extra-européens » et ils se réservent de s'opposer « à toutes les mesures qui seraient susceptibles d'affaiblir ces liens ».

Au sujet du respect dû aux souverainetés nationales, le Memorandum français, sachant combien les gouvernements sont chatouilleux sur ce chapitre, avait cru devoir multiplier les assurances avec une sorte d'emportement qui témoignait de plus de complaisance que de réflexion : « En aucun cas, disait-il, à aucun degré, l'institution du lien « fédéral recherché entre gouvernements européens ne saurait affecter en rien aucun des droits « souverains des Etats membres d'une telle association de fait. » Et gravement, les chancelleries européennes avaient enregistré avec satisfaction cette absurde promesse, dont rien encore tous ceux qui savent qu'il n'y a pas un progrès possible dans l'ordre international qui ne comporte, de la part des Etats contractants, un abandon plus ou moins marqué de ces fameux *droits souverains* que l'on affecte de tenir pour intangibles.

Par contre, la thèse du gouvernement français sur la subordination, d'après lui nécessaire, des problèmes économiques aux problèmes politiques a soulevé des objections et donné lieu à de formelles réserves. Celles des Pays-Bas sont particulièrement vigoureuses :

« Pour la France, lit-on dans la réponse hollandaise, toute possibilité de progrès dans la voie de l'union économique étant rigoureusement déterminée par la question de la sécurité, c'est sur le plan politique que devrait être porté tout d'abord l'effort constructeur tendant à donner à l'Europe sa structure organique. » De là, pour l'Europe, « le développement général du système d'arbitrage et de sécurité et l'extension progressive à toute la communauté européenne de la politique de garanties internationales inaugurée à Locarno, jusqu'à intégration des accords ou séries d'accords particuliers dans un système plus général. »

Mais n'est-ce pas compliquer à plaisir les difficultés ?

« L'abaissement des barrières douanières ne peut-il pas être poursuivi en même temps qu'une entente d'ordre politique ? La réalisation de cet abaissement serait de nature à mettre fin à une des menaces les plus sérieuses de la bonne entente entre nations et constituerait par conséquent en elle-même un des principaux éléments d'un régime de sécurité. »

Même son de cloche dans la réponse allemande :

« Une collaboration plus étroite dans le domaine économique ne devrait pas être rendue dépendante de la création d'une sécurité accrue. L'entente économique aidera dans une large mesure à renforcer le sentiment de solidarité et, par conséquent, aussi, le sentiment de sécurité. »

L'Angleterre n'est pas moins lasse de cette

vieille antienne de la sécurité dont la France rebat les oreilles de ses sœurs européennes : « C'est avant tout dans le domaine des relations économiques qu'une coopération plus étroite entre les nations de l'Europe est urgente et souhaitable. »

Mais cela ne veut pas dire que les peuples mécontents fassent abandon de leurs revendications sur l'autel qu'il s'agit d'élever à la déesse Europe : l'Autriche rappelle « qu'il reste des problèmes politiques de premier ordre à résoudre » et le gouvernement hongrois, avec plus d'aplomb encore, déclare repousser « une organisation qui exclurait la possibilité pour l'avenir d'une révision des traités et rendrait immuables les situations actuelles ». Mais il se rend compte que « l'association européenne serait sans qualité pour « traiter au fond des problèmes qui tombent sous « la compétence de la Société des Nations. »

Sur le mécanisme d'exécution, enfin, les gouvernements, à l'exception de la Yougoslavie et de la Bulgarie, entièrement ralliées au point de vue de la France, ont estimé qu'il y avait lieu d'apporter aux propositions françaises des simplifications et des allègements. A calquer de trop près, dit la Grande-Bretagne, les organismes européens sur ceux de la S. D. N., on accroîtrait le danger d'une rivalité déplorable entre les deux institutions. Aussi bien, ajoutent l'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suède, laissons aux besoins eux-mêmes, tels qu'ils se révéleront avec le temps, le soin de susciter les organes qui les satisferont. Contentons-nous jusqu'à nouvel ordre d'une Conférence annuelle et d'un secrétariat embryonnaire qui pourrait être assuré par le Secrétariat de la Société des Nations ou organisé par lui.

Il ne restait plus qu'à déterminer la procédure à suivre pour donner à la consultation préalable des gouvernements intéressés, telle que nous venons de la résumer dans ses grandes lignes, la consécration d'une discussion publique, préface elle-même d'une étape nouvelle dans la voie de la réalisation progressive. L'Union européenne devant, de l'avis unanime, se situer dans le cadre de la Société des Nations, le gouvernement français ne pouvait que faire sienne la volonté, formellement exprimée par la Grande-Bretagne dans son mémoire, de voir un large débat s'instituer au sein même de la XI^e Assemblée de la S. D. N.

IV. L'Union européenne devant l'assemblée de Genève

Ainsi fut fait. Le lundi 8 septembre 1930, à quatre heures de l'après-midi, dans une salle du Secrétariat de la Société des Nations, les délégués des 27 Etats européens qui avaient donné leur adhésion au projet se trouvèrent réunis sous la présidence de M. Aristide Briand. Ils adoptèrent à l'unanimité la résolution suivante :

« Les représentants des Etats européens membres de la Société des Nations, réunis à Genève, le 8 sep-

tembre 1930, en obligation de la décision prise à Genève le 9 septembre 1929 ;

« Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête instituée en vue de l'organisation d'un régime d'Union européenne ;

« Convaincus qu'une étroite collaboration des gouvernements européens dans tous les domaines de l'activité serait, pour le maintien de la paix dans le monde, un élément capital ;

« Unanimes, d'autre part, à envisager l'exercice de cette collaboration en plein accord avec la Société des Nations et dans le respect de tous les principes inscrits dans le Pacte ;

« Décident de porter la question à l'ordre du jour de la XI^e Assemblée. »

Quelques jours plus tard, le 12 septembre, au cours de la quatrième séance plénière de l'Assemblée et de la discussion traditionnelle sur le rapport du Secrétaire général, c'est-à-dire sur l'activité de la S. D. N. depuis l'assemblée précédente, M. Aristide Briand parut à la tribune. Le plus magnifique des auditeurs internationaux était réuni dans la vaste salle du Palais fédéral. Au dehors, pendant que se déroulait la séance, la foule vibrait sous le mugissement des hauts-parleurs, tandis que la T. S. F. portait au loin, jusqu'aux antipodes, la parole du prestigieux homme d'Etat. Ce que fut ce discours, et l'accueil, fait de curiosité, d'enthousiasme et de déception dont il fut salué dans le monde, la presse l'a dit et redit, et tout commentaire, à quatre mois de l'événement, serait superflu. On s'était imaginé que l'orateur allait saisir à bras-le-corps les adversaires de son projet et leur faire mordre la poussière. Il se contenta, devant des auditeurs dont la moitié seulement étaient Européens, de se défendre avec éloquence contre le reproche d'avoir voulu dresser, en face de la Société des Nations universelle, une sorte de contrefaçon étriquée et hostile. Après lui, pendant les jours qui suivirent, Henderson, Curtius, Hyman, Schober, Motta, Scialoja, Politis, Apponyi et plus de vingt hommes d'Etat des deux mondes vinrent exposer leurs appréhensions ou leurs espérances sans que de cette confrontation des conceptions les plus diverses, on puisse dire qu'il soit sorti un renouvellement du problème.

À la douzième séance plénière de l'Assemblée, le 16 septembre, le président, M. Titulesco, après avoir donné la parole à M. Zaleski et avant de la donner à M. Branco, lut la résolution suivante, proposée par la délégation française et revêtue des signatures de 45 chefs de délégation, dont 26 étaient européens (l'Albanie s'était abstenue), 14 américains, 4 asiatiques et 1 océanien :

« L'Assemblée,

« Ayant pris connaissance avec une vive satisfaction de la résolution adoptée à Genève, le 8 septembre 1930, par les représentants des gouvernements européens membres de la S. D. N. ;

« Convaincus comme eux que l'étroite collaboration des gouvernements européens dans tous les domaines de l'activité internationale a pour le maintien de la paix une importance capitale ;

« Partageant leur opinion unanime sur la nécessité qu'une telle collaboration, quelque forme qu'elle revête, se poursuive dans le cadre de la S. D. N., en plein accord avec elle et dans l'esprit du Pacte ;

« Invite les gouvernements des Etats européens membres de la Société des Nations, agissant avec le concours du Secrétariat en tant que Commission de la Société, à poursuivre l'enquête déjà entreprise et dont le Memorandum français du 17 mai 1930 et les réponses qui y ont été faites constituent les premiers éléments ;

« Leur rappelle que, dans la mesure où une telle collaboration leur paraîtra utile pour le progrès de leur étude, ils ont la possibilité de la poursuivre en liaison avec les membres non européens ainsi qu'avec les gouvernements européens non membres ;

« Et demande que les premiers résultats de cette étude soient consignés autant que possible sous forme de propositions concrètes dans un rapport qui devra être établi en temps utile pour être soumis à la prochaine Assemblée.

« Les délégations soussignées, en saisissant l'Assemblée du projet de résolution qui précède, ont l'honneur de prier le Président de vouloir bien appeler l'Assemblée à se prononcer sur son adoption sans formalités préalables, dans les conditions prévues à l'article 14, § 2 du Règlement intérieur. »

Adoptée sans débat, le 17 septembre, cette motion reçut quelques jours plus tard une première application. Le mardi 23 septembre, les délégués de 26 Etats européens se réunirent au Secrétariat de la S. D. N. sous la présidence provisoire de Sir Eric Drummond, secrétaire général de la S. D. N. Celui-ci ayant invité la Commission à élire son président et M. Henderson ayant mis en avant le nom de M. A. Briand, le ministre français fut élu à l'unanimité.

Sur la proposition du président nouveau, et pour affirmer d'une façon tangible l'indissoluble liaison qui, dans l'esprit de tous, devait exister entre l'Union Européenne et la Société des Nations, Sir Eric Drummond, à l'unanimité, fut désigné comme secrétaire de la Commission. On convint ensuite que celle-ci se composerait d'un membre et d'un suppléant nommés par chacun des Etats adhérents, qu'elle se réunirait à Genève en janvier 1931 sur la convocation de son président, en même temps que le Conseil de la S. D. N., et que d'ici-là, le secrétaire rassemblerait toute la documentation propre à mettre la Commission en mesure d'aborder utilement sa tâche. Après s'être félicité de la présence, à cette séance même, d'un certain nombre de membres de la S. D. N. qui, n'appartenant pas à des nations européennes, n'avaient pris part à la réunion qu'en simples observateurs, le président leva la séance non sans avoir fait décider que la Commission, conformément à une suggestion de M. Scialoja, prendrait pour titre : « Commission d'études de la Société des Nations pour l'Union européenne. » Deux mois et demi plus tard, le 4 décembre 1930, M. A. Briand informait les gouvernements que la Commission tiendrait sa deuxième session à Genève le vendredi 16 janvier 1931, à 11 heures, au Secrétariat de la S. D. N.

Au demeurant, et si signes d'approbation que soient les premiers efforts de « démarrage » qui viennent d'être rappelés, l'impression laissée par cette prise de contact de l'Union européenne avec l'Assemblée mondiale n'a pas répondu entièrement à l'espoir des peuples. On attendait avec fièvre le grand débat qui devait s'instituer à Genève en présence des délégués de toutes les nations du monde; on prévoyait des controverses éloquentes dans lesquelles des voix d'Asie, d'Afrique, d'Amérique viendraient peut-être reprocher à la France de diviser la Société des Nations contre elle-même et d'opposer l'Europe au reste du globe. Mais l'événement, comme il arrive souvent, a déjoué ces prédictions dramatiques. Le plus remarquable, à coup sûr, des discours « extra-européens » a été celui du délégué de Cuba, M. Ferrata, et il s'est attaché à féliciter l'Europe de rendre au monde un service éminent en travaillant à réaliser son propre redressement économique. Il est certain, d'autre part, que M. Briand, lié par le mandat qu'il avait reçu le 8 septembre, s'est efforcé, dans son discours du 12, de circonscire et d'atténuer le débat, afin d'obtenir de l'Assemblée un vote d'unanimité, tandis que les porte-paroles des nations européennes, liés de leur côté par les réponses presque toujours très étudiées et très complètes de leurs gouvernements au Memorandum, n'ont pu que broder des variations sans grand intérêt sur ces réponses mêmes. D'une façon générale et d'un commun accord, il a été entendu que l'on se réservait de traiter ultérieurement et entre Européens les questions épineuses nées des réponses au Memorandum, et l'Assemblée, obligée, en trois semaines, de venir à bout d'un ordre du jour extraordinairement chargé, n'a pas demandé mieux que d'accepter cette procédure. Aussi bien, en discutant avec ampleur, au sein de sa deuxième Commission et en séance plénière, sur le programme de la 2^e « Conférence pour une Action économique concertée » qui s'est réunie à Genève du 17 au 30 novembre, l'Assemblée peut soutenir avec raison qu'elle a contribué pour sa part à jeter quelque clarté sur l'œuvre économique future de l'Union européenne.

Mais il est un événement qui a pesé lourdement sur les délibérations de la XI^e Assemblée. Il s'agit, on l'a deviné, du résultat des élections allemandes du 14 septembre 1930. Le malaise déterminé par l'ampleur inattendue de la double victoire des hitlériens et des communistes a relégué dans la pénombre toutes les préoccupations relatives à l'Union européenne et, par le redoublement de violence qu'il a suscité en France dans les milieux hostiles à M. Briand, a rendu plus difficile, dans une certaine mesure, la situation de celui-ci à Genève. Contrairement à ses habitudes, le ministre français a dû, avant la fin de la session, remonter à la tribune et, sur les angoissants problèmes qui, brusquement, venaient de surgir au premier plan — la révision des traités, le désarmement, la sécurité internationale — prononcer le discours

amer et douloureux dans lequel il a stigmatisé les « cris de haine sortis des urnes allemandes ».

V. Perspectives rassurantes

Est-ce à dire que le principe même d'une Europe fédérée et réconciliée ait subi, le 14 septembre, un échec sans appel? Serions-nous voués, pendant les années qui vont suivre — ces années cruciales dont a parlé M. Mussolini — après de timides essais pour inaugurer le régime de la main ouverte, à la politique, que l'on pouvait croire condamnée, du poing tendu? Assurément non. Déjà de certains signes (maintien au pouvoir des ministres Brüning, Braun et Severing, résultats favorables des élections autrichiennes, déclarations qui ressemblent à des reniements, du Duce, aussi ardent aujourd'hui à claironner la paix qu'hier à hurler la guerre) il est permis de constater une détente réelle dans la situation internationale et, dans l'opinion française, un retour progressif au sang-froid et à la raison. La preuve n'est-elle pas faite, chez nous, que les deux moitiés du Parlement peuvent s'entrechoquer l'une contre l'autre, sans que rien puisse porter atteinte à l'autorité souveraine et à l'ascendant irrésistible du grand Ministre de la Paix?...

Mais à quoi bon, puisqu'il s'agit de l'Union européenne, aller chercher ailleurs qu'à Genève même des raisons de croire et d'espérer? A l'heure où nous écrivons, le Conseil de la Société des Nations vient de clore sa 62^e session après avoir heureusement arbitré et apaisé entre l'Allemagne et la Pologne un différend qui s'annonçait redoutable et fixé au 2 février 1932, l'ouverture de cette Conférence du Désarmement dont l'article lumineux de notre collègue Th. Ruysen établit, dans ce numéro même, qu'elle peut aboutir à de grandes choses si l'effort inlassable des peuples, pendant l'année qui commence, achève celui de la Commission préparatoire.

Quant à la Commission de l'Union européenne, elle a, du 16 au 21 janvier, au cours d'une session que l'on eût voulu, sans doute, moins rapide, offert ce spectacle singulièrement captivant de 21 ministres des Affaires étrangères s'entraînant, par des délibérations communes, à leur future mission de fondés de pouvoirs de l'Europe fédérée. Certes, ils ne sont pas arrivés du premier coup, à l'harmonie parfaite et, pour ne rappeler que cet exemple, la question de la participation de la Russie soviétique et de la Turquie russophile a provoqué des orages dont le retentissement n'est pas près de s'éteindre. On peut aussi regretter que les douloureux problèmes de l'heure présente, — le chômage et la détresse des économies agricoles — n'aient donné lieu qu'à des déclarations d'un verbalisme plutôt décevant. Mais un Comité d'organisation, composé des délégués de 12 puissances, a été chargé d'apporter à la session de mai des propositions concrètes. Et puis, ce qui domine tout, c'est le geste politique, d'une nouveauté et d'une portée saisissantes, qui a couronné ce premier essai de collaboration effective.

On sait qu'à l'appel de M. Briand, les quatre nations de qui dépend la paix de l'Europe, l'Allemagne, l'Italie, l'Angleterre et la France, par un accord soudain qui ressemblait presque à une réconciliation, ont sollicité et obtenu de l'unanimité de la conférence le vote d'une adresse à l'opinion européenne que celle-ci a accueillie avec des transports de joie :

« Nous avons, ont dit les 27 hommes d'Etat, pendant ces derniers jours, examiné et discuté entre nous les problèmes qui se posent à nos gouvernements respectifs et il nous est apparu clairement qu'un des obstacles à la reconstruction économique est le manque de confiance dans l'avenir, dû à l'anxiété qui règne au sujet de la situation politique. Cette anxiété a été augmentée par certains bruits émanant de milieux irresponsables sur la possibilité d'une guerre internationale.

« Nous reconnaissons qu'il existe actuellement en Europe des difficultés politiques et qu'elles ont

encore été accrues par l'instabilité et le malaise économique résultant de la crise générale.

« Le mieux que nous puissions faire pour améliorer la situation économique est de ne pas laisser douter de la solidité de la paix en Europe.

« En notre qualité de ministres des Affaires étrangères ou de représentants responsables des Etats européens, nous tenons à proclamer que nous sommes plus que jamais résolus à nous servir du mécanisme de la Société des Nations pour empêcher tout recours à la force. »

Voici donc que, dans la nuit d'orage, planant sur notre continent angoissé, la promesse d'un Locarno européen surgit, comme une clarté d'aurore. *Post tenebras lux*: Genève, une fois de plus, fait honneur à sa vieille devise, qui est celle de l'espérance humaine.

J. PRUDHOMMEAUX,

Membre du Comité Central,

UNE AFFAIRE DREYFUS EN ALLEMAGNE

L'AFFAIRE BULLERJAHN

Par Victor BASCH, président de la Ligue

C'est en Allemagne, nous l'avons dit naguère à propos de la belle conférence de M. Bruno Weill, que l'affaire Dreyfus a été célébrée comme une renaissance. Dans des livres, des Mémoires, au théâtre, au cinéma, toutes les péripéties de ce drame prodigieux — qui fut à la fois un drame judiciaire, un drame politique et le plus pathétique drame de conscience qu'eût vécu une grande nation — ont été révélées à l'Allemagne et y ont suscité l'intérêt le plus passionné. (V. *Cahiers* 1930, p. 470.)

Et voici que, par une étrange rencontre, a éclaté dans cette Allemagne une affaire judiciaire qui est comme une réplique de l'affaire Dreyfus — une réplique affaiblie, amenuisée, apâlie — mais une réplique cependant qui offre avec l'original des analogies extraordinaires. Décidément l'illustre Voyant de Sils-Maria a dit vrai : « Tout se quitte, tout se salue à nouveau, éternellement se reste fidèle l'anneau de l'être. »

Le 11 décembre 1925, le nommé Walther Bullerjahn fut condamné, par le Tribunal d'Empire, pour haute trahison, à quinze ans de réclusion, le maximum de la peine (V. *Cahiers* 1930, p. 511, 665).

Qui était Bullerjahn? Le magasinier en chef des stocks et dépôts d'une entreprise qui, avant et pendant la guerre, avait été l'une des plus importantes fabriques d'armes de l'Allemagne, s'était surtout spécialisée dans la construction de mitrailleuses et, après l'armistice, transformée, tout au moins en apparence, en une usine de construction mécanique. Walther Bullerjahn, élevé dans un orphelinat militaire, avait, après sept ans de service, fait la guerre en qualité d'adjudant, avait été décoré sur le champ de bataille et avait, depuis qu'il était entré dans les *Berlin-Carlsruher-Industrie-Werke*, dont le siège social est à Wittenau, près de Berlin, rempli ses fonctions avec la plus probe conscience.

Or, les 23 et 24 décembre 1924 et les 5, 6 et 7 janvier 1925, un groupe d'officiers de la Commission militaire interalliée chargée de veiller à l'exécution du traité de Versailles en matière de désarmement, fit son apparition à Wittenau et y découvrit un énorme matériel de guerre : 120.000 fusils, le double du nombre que la Reichswehr est autorisée à posséder, et 17.000 fûts de mitrailleuses neuves, plus du triple du nombre que le traité avait accordé à l'Allemagne.

On imagine sans peine l'émotion causée par cette découverte en Allemagne, et, singulièrement, dans l'usine où elle avait été faite. En Allemagne, parce qu'elle révélait que le Reich était décidé à tourner les stipulations du traité et parce que le moment où cette révélation fut faite, était particulièrement grave, la France devant évacuer Cologne le 10 janvier 1925. Dans l'usine, puisque la confiscation de cet immense matériel constituait pour l'entreprise une perte considérable et que le seul moyen pour elle de recouvrer ses débours était de démontrer que c'est par « trahison » que le dépôt d'armes, si soigneusement dissimulé, avait été repéré.

Il fallait donc trouver un « traître ». C'est Bullerjahn qui fut appelé à jouer ce rôle. Pourquoi? Parce que Bullerjahn n'avait pas caché que c'est avec la plus grande répugnance qu'il collaborait à la violation du traité de paix qui était en même temps une violation de la Constitution allemande. Parce qu'il était en mauvais termes avec l'un des directeurs de l'usine. Parce que, n'ayant pu obtenir de la direction de l'entreprise une déclaration publique, le lavant d'une accusation de complicité de vol, il avait brandi des menaces à l'adresse de celle-ci et avait déclaré vouloir révéler des fraudes fiscales dont elle s'était rendue coupable. Parce que, enfin, Bullerjahn avait été aperçu passant, à deux reprises, dans la rue où habitait l'un des officiers de la Commission interalliée, le lieutenant français Jost.

Bullerjahn est arrêté et plusieurs de ses subordonnés interrogés sous la menace tacite, au cas où leur témoignage serait favorable à l'accusé, d'être licenciés. L'inculpé, cependant, se défend avec la plus grande énergie et confond ses accusateurs. Il démontre notamment que, s'il a passé dans la rue habitée par le lieutenant Jost, c'est qu'il était allé voir dans une maison de cette rue des amis qu'il avait l'intention d'inviter et qu'il avait effectivement invités à une soirée.

Les faits sur lesquels s'étayait l'accusation étaient donc des plus fragiles. La vie menée par Bullerjahn était extrêmement modeste. Aucune dépense exceptionnelle, faite par lui ou les siens, ne put être constatée et l'instruction allait probablement aboutir à un non-lieu, lorsqu'intervint, non pas la « dame voilée », mais l'Homme au masque.

En effet, un personnage mystérieux s'était présenté, le 6 février, devant le juge d'instruction et avait déclaré avoir appris d'amis appartenant à la colonie anglo-américaine : que le 23 décembre, Bullerjahn se serait rendu d'abord chez les officiers anglais de la Commission interalliée, puis, rebuté par ceux-ci, chez le lieutenant français Jost; qu'il aurait montré à celui-ci un plan sur papier pelure des magasins servant de dépôt au matériel de guerre illicite; qu'il avait reçu, pour prix de sa trahison, 1.400 marks, puis, que se sentant soupçonné, il avait adressé une lettre, tapée à la machine et signée de son nom, à la Commission anglaise, dans laquelle il suppliait celle-ci de ne pas le découvrir. L'homme au masque revint le 14 mars et le 8 juin, confirma sa déposition avec cependant moins de précisions et obtint du juge que ni son nom ni sa qualité ne seraient révélés.

Le procès s'ouvrit en décembre. Un malheureux à demi dément, dont on sut plus tard qu'il avait été acheté par la direction de la *Fabrique d'armes et de munitions*, raconta l'in vraisemblable histoire d'une enveloppe adressée par la Commission interalliée au « capitaine » Bullerjahn, et trouvée par lui. Quelques comparses répétèrent, mais sans conviction, leurs accusations sur les propos tenus par le chef magasinier. D'autres se rétractèrent. Et le procureur général dut avouer lui-même dans son réquisitoire que la seule preuve réelle de culpabilité qu'on pût retenir contre l'accusé était le témoignage de l'homme au masque. Celui-ci n'avait pas paru à l'audience; son nom n'avait pas été prononcé; l'accusé n'avait donc pu être confronté avec lui, ni son défenseur n'avait pu discuter son témoignage qu'à sa place, avaient rapporté deux juges d'instruction et un commissaire de police qui avaient affirmé que l'inconnu appartenait aux plus hautes sphères de la société, que sa déposition méritait toute créance et qu'il était entièrement désintéressé dans l'affaire.

Bullerjahn fut donc condamné et purge jusqu'à ce jour sa peine. Heureusement, les deux frères de Bullerjahn, convaincus de son innocence, « cherchèrent, cherchèrent toujours ». Le procès avait eu lieu à huis clos, mais, grâce à l'indiscrétion du rapporteur près du tribunal d'Empire, le conseiller Hüfner, les extraordinaires violations de la loi qui s'étaient produites au procès furent révélées. Une partie de l'opinion publique s'émut.

La Ligue allemande des Droits de l'homme et des citoyens de grand courage et de grand cœur s'attelèrent à la réhabilitation de l'innocent. Parmi eux, M. Berthold Jacob fut le plus énergique et le plus heureux.

D'une part, il démasqua l'homme au masque. Cet

homme n'était autre que M. Paul von Gontard, directeur général et président du Conseil d'administration de l'entreprise qui occupait Bullerjahn : tant il était vrai que le maître-témoin de l'accusation était impartial et n'avait pas d'intérêts dans l'affaire. Et tant il était vrai que le témoignage de M. Paul von Gontard méritait créance, que, d'après ce qu'avait révélé Karl Liebknecht, au Reichstag, en avril 1913, celui-ci avait demandé, en 1907, à son représentant de Paris de faire publier dans les grands journaux parisiens un article annonçant que le ministère français de la Guerre avait l'intention de doubler le nombre des mitrailleuses en service dans l'armée. Des nouvelles de cette nature furent accueillies, en effet, par une partie de la presse, à la suite de quoi le Reichstag doubla les crédits pour la construction de mitrailleuses et les dividendes de la Société Gontard, qui reçut la commande, montèrent de 20 à 32 0/0.

D'autre part, il découvrit un espion professionnel, le nommé Bienz, d'origine suisse, qui, après avoir été condamné pour révélation de secrets militaires à plusieurs années de réclusion et, grâcié, confessa que c'est lui qui avait dénoncé à la Commission interalliée les dépôts d'armes de Wittenau.

Enfin et surtout M. Berthold Jacob rendit visite, à Nancy, en novembre 1928, au lieutenant Jost qui lui déclara n'avoir jamais vu Bullerjahn, n'en avoir jamais entendu parler et n'avoir, par conséquent, jamais eu de relations avec lui.

Voilà l'affaire Bullerjahn au sujet de laquelle se déroule, en ce moment, en Allemagne, un procès en révision.

L'affaire, réduite à ses éléments essentiels, est d'une simplicité extrême. La seule question est de savoir si, oui ou non, Bullerjahn a été en rapports avec le lieutenant Jost. Seul, celui-ci peut faire la lumière là-dessus. Il s'agit donc de l'autoriser à apporter son témoignage dans une ville allemande devant des juges allemands. Le lieutenant Jost est à la retraite, mais dépend encore de l'autorité militaire. C'est donc du ministre de la Guerre que dépend l'autorisation en question.

C'est au ministre de la Guerre que nous nous adressons. C'est lui qui peut par un mot, par un geste, rendre à un innocent, qui a fait cinq ans de réclusion pour un crime qu'il n'a pas commis, liberté et honneur.

Jadis, l'empereur d'Allemagne n'a pas hésité à faire déclarer solennellement qu'au ministère de la Guerre le nom de Dreyfus était inconnu et si le Conseil de guerre de Rennes lui en avait exprimé le désir, il aurait certainement autorisé M. von Schwarzkoppen à venir témoigner devant lui.

Nous demandons instamment au ministre de la Guerre de la République française d'être aussi généreux et aussi juste que l'avait été le Kaiser.

(Volonté, 11 janvier 1931.)

VICTOR BASCH,
Président de la Ligue.

Nous apprenons en dernière heure que le gouvernement allemand a demandé par la voie diplomatique au gouvernement français d'autoriser le lieutenant Jost à déposer devant un tribunal allemand.

M. Henri GUERNUT, député, demande au nouveau ministre de la Guerre, par voie d'interpellation, s'il compte accorder cette autorisation. — N. D. L. P.

OÙ EN EST LE DÉSARMEMENT ?

Par Th. RUYSSSEN, membre du Comité Central

La Commission chargée par la Société des Nations de préparer un plan de « désarmement » a terminé ses travaux le 9 décembre 1930, après cinq semaines de débats à la fois laborieux et passionnés et le Conseil, en sa récente session de Genève, a décidé de convoquer pour le 2 février 1931 la Conférence officielle à laquelle reviendra le dernier mot. Ces deux événements marquent un moment décisif dans l'activité de la Société des Nations. L'ère est close, en effet, des travaux d'approche et des discussions purement techniques, et l'heure est proche à laquelle, non plus des délégués plus ou moins responsables, mais les gouvernements eux-mêmes devront définir clairement leur attitude et exposer si et dans quelle mesure ils sont résolus à appliquer dans sa lettre et dans son esprit l'art. 8 du Pacte.

A quelles conclusions a abouti la dernière et ultime session de la Commission préparatoire ? Quels résultats définitifs permet-elle d'espérer ? Quels problèmes laisse-t-elle ouverts ? C'est ce qu'il importe sans doute de préciser, afin de préparer l'opinion publique des différents pays à discuter exactement ce qu'elle est en droit d'exiger des gouvernements.

Il n'est peut-être pas superflu de retracer, au moins sommairement, l'histoire singulièrement complexe et chaotique de la préparation du désarmement ; histoire d'autant plus embrouillée qu'elle ne se déroule pas seulement dans l'enceinte d'une Commission, mais qu'elle change à tout instant de théâtre. Elle reparait à Genève, dans toutes les Assemblées de la Société, où elle s'avère de plus en plus comme étroitement liée au problème de la sécurité ; elle est évoquée périodiquement dans tous les parlements ; elle s'enrichit en fin de chapitres décisifs aux conférences navales de Washington (1922) et de Londres (1930).

Bornons-nous toutefois à fixer les principales étapes de ce développement.

La première étape est constituée par l'art. 8 du Pacte, qu'il ne faut jamais perdre de vue en ce débat.

Art. 8. — « Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune.

« Le Conseil, tenant compte de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat, prépare les plans de cette réduction en vue de l'examen et de la décision des divers gouvernements.

« Ces plans peuvent faire l'objet d'un nouvel examen et, s'il y a lieu, d'une révision tous les dix ans au moins. Après leur adoption par les divers gouvernements, la limite des armements ainsi fixée ne peut être dépassée sans le consentement du Conseil. »

Il ne faut pas davantage oublier les trois lignes

décisives de la remarque introductive du chapitre V du Traité de Versailles :

« En vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage à observer strictement les clauses militaires, navales et aériennes, ci-après stipulées. »

Seconde étape : La Société se met dès l'origine au travail. Elle crée, en 1920, une Commission permanente du Désarmement, composée de militaires, qui se livre à un travail purement technique de classification et de statistique. En 1921, est créé, sous le nom de Commission temporaire mixte, un second organisme dans lequel sont introduits des éléments civils, et qui ne fait guère plus que recueillir une documentation, d'ailleurs considérable et utile.

Troisième étape : En 1922, la troisième Assemblée de la S. D. N. s'empare du problème, qui se trouve dès lors posé sur son véritable terrain, celui de la politique internationale. On voit alors s'affronter avec vigueur, par l'organe de lord Cecil et de M. Henry de Jovenel, les deux points de vue qui ne cesseront plus de s'opposer : désarmement d'abord — sécurité au préalable. Au total, l'Assemblée reconnaît la solidarité des deux termes et amorce l'étude de la garantie collective qui pourrait rendre le désarmement possible.

Quatrième étape : La conférence navale de Washington réussit à introduire la limitation du nombre et du tonnage des « capital ships ».

La cinquième étape est constituée par les efforts des Assemblées de 1923 et 1924, pour mettre sur pied des projets de garantie collective. C'est, en 1923, le projet de Traité de Garantie mutuelle, aussitôt réduit à néant par l'opposition du gouvernement travailliste anglais, alors au pouvoir ; c'est, en 1924, le Protocole pour le règlement des différends internationaux, réduit à son tour à l'état de lettre morte par la faute, cette fois, du gouvernement conservateur de Londres.

Sixième étape : Les accords de Locarno, conclus en octobre 1925, rendent courage aux partisans de la réduction des armements. Dès le 5 décembre de la même année, le Conseil de la Société des Nations décide de convoquer une Conférence générale du Désarmement, à laquelle seront invités les Etats-Unis et la République des Soviets, et, pour en élaborer le programme, elle crée la « Commission préparatoire du Désarmement », celle-là même qui vient de terminer ses travaux. Cette Commission a tenu deux sessions en 1926 et une troisième en mai 1927. C'est au terme de cette session qu'elle accouche péniblement d'un projet de convention de désarmement. Mais l'enfant est mort-né : c'est littéralement un

monstre qui n'offre d'unité que dans quelques-unes de ses parties, tandis que certains de ses organes sont doubles ou même triples. En effet, la Commission, faute de réussir à se mettre d'accord sur certains points essentiels, s'est résignée à présenter parallèlement des textes discordants. Le désaccord n'a pu être surmonté, notamment, en ce qui concerne :

1° Les réserves instruites, que la France se refuse à faire figurer dans la statistique des effectifs constatés;

2° La méthode de limitation du tonnage naval. L'Angleterre préconise la limitation par catégories, tandis que la France n'accepte que la limitation du tonnage global;

3° La méthode de limitation des armements proprement dits : cette limitation portera-t-elle sur le matériel (thèse allemande), sur les budgets (thèse française), ou se bornera-t-on à la simple publicité (thèse anglaise)?

4° Le contrôle : la France propose qu'une Commission permanente puisse ordonner des enquêtes sur place, tandis que l'Angleterre se déclare hostile à toute enquête sur son territoire.

* *

Septième étape : La huitième Assemblée de la Société des Nations (1927) a eu le mérite de ne pas se laisser décourager par ce résultat misérable. Elle invite la Commission préparatoire à poursuivre ses travaux. La Commission se réunit dès le mois de décembre et cette session est caractérisée par la présence de délégués des Soviets qui, jusqu'ici, avaient refusé de paraître (1). L'attitude de pur bluff affectée par le délégué soviétique Litvinoff, qui propose tout simplement la suppression générale et radicale des armements de guerre, a pour effet d'enrayer le travail de la Conférence, qui croit devoir consulter les gouvernements sur la proposition russe. Toutefois, la signature du Pacte Kellogg-Briand (27 août 1928), réveille chez les gouvernements quelques velléités d'action et la IX^e Assemblée (1928) insiste à nouveau pour que la Commission préparatoire remette son projet en chantier. La Commission se réunit en mai 1929; session courte et, de nouveau, stérile. Cette fois, c'est le désaccord des grandes puissances navales qui rend évidente la vanité de tout effort précis pour aboutir à une réduction substantielle des armements. La Commission se sépare, en laissant aux puissances navales le soin de rechercher en commun la solution des difficultés qui les divisent.

Huitième étape : Nous voici à la Conférence navale de Londres (21 janvier-22 avril 1930), dont l'auteur du présent article a consigné les résultats, partiellement satisfaisants, dans les *Cahiers des*

(1) L'abstention des Soviets s'explique par un différend survenu entre eux et la Confédération helvétique, à la suite de l'assassinat d'un délégué russe, lors de la Conférence de Lausanne de 1923, par un citoyen suisse, que le jury acquitta.

Droits de l'Homme du 30 mai. Un obstacle grave se trouve donc écarté. La XI^e Assemblée (septembre 1930) enregistre ce progrès et invite la Commission à tenter un dernier effort pour mettre sur pied un projet de réduction qui puisse servir de base à une discussion officielle. En conséquence, l'Assemblée invite le Conseil à convoquer le plus tôt possible la conférence gouvernementale à laquelle reviendra le dernier mot.

Neuvième et dernière étape : C'est pour répondre à cette sommation de l'Assemblée que la Commission préparatoire s'est réunie une dernière fois, le 6 novembre, pour se séparer le 9 décembre dernier. Il serait assurément du plus vif intérêt d'entrer dans le détail des débats. Mais il y faudrait plus d'un *Cahier*. Bornons-nous à constater que les délégués se sont divisés constamment et presque automatiquement d'après les préoccupations politiques de leurs gouvernements. D'une manière générale, les Alliés vainqueurs de la dernière guerre ont fait bloc, en vue de maintenir intacts les privilèges que leur ont assurés les traités de 1919; mais l'Italie, pour les raisons que chacun connaît, s'est presque constamment détachée de ce groupe et a voté avec l'Allemagne, la République des Soviets et la Turquie, en vue de réduire au minimum la différence établie par les traités entre les puissances victorieuses et celles que les traités ont partiellement désarmées.

* *

Sans entrer dans le détail d'une polémique de cinq semaines, bornons-nous à consigner le bilan des résultats de la Conférence. Le bref historique qui précède permettra, par contraste, d'apprécier l'importance des progrès acquis.

Le premier résultat, le plus clair, est que la Commission a en somme rempli la tâche qui lui était assignée et dont on était venu à désespérer. Le projet de convention a désormais la qualité qui manquait à la jument de Roland, celle d'exister. Il est là, sous nos yeux, noir sur blanc. Et ce n'est plus, comme en 1927, une juxtaposition quasi-insolente de textes contradictoires, mais un ensemble cohérent et homogène, qui peut offrir aux travaux de la conférence gouvernementale une base de discussion précise. A lui seul, ce résultat est considérable. Jusqu'ici, quand on parlait de désarmement, ce n'était encore qu'un terme vague, dont pouvaient s'enchanter les congrès de la paix, mais qui ne représentait rien de précis aux esprits soucieux de réalité. Désormais, on se rend compte de la forme sous laquelle la réduction des armements pourra faire figure dans l'histoire politique. Seuls, les esprits prévenus d'un pessimisme systématique méconnaîtront l'ampleur du progrès réalisé.

Parcourons maintenant le texte de la convention élaborée par la Commission. Une déception nous attend. Sur les vingt-neuf pages format ministre qu'il comporte, neuf sont constituées par des tableaux fort savamment agencés relatifs aux armements terrestres, navals et

aériens; mais les colonnes de ces tableaux sont vierges de toute indication. Aucun chiffre n'y figure, tant pour les effectifs que pour le matériel et les budgets. En d'autres termes, la Commission a laissé aux gouvernements le soin de faire connaître à la Conférence générale à quel taux ils entendent maintenir leurs armements et leurs dépenses de guerre. Et sans doute a-t-il été sage de s'en tenir à ce cadre, car, en cherchant à fixer des chiffres, la Conférence eût sûrement abouti à un nouvel échec. Reste à savoir ce que les gouvernements oseront faire, défaire ou ne pas faire, quand ils seront au pied du mur et tenus de s'expliquer devant l'aréopage des nations réunies. Assurément, l'incertitude du résultat final est redoutable, mais c'est beaucoup déjà que les gouvernements ne puissent plus esquiver leurs responsabilités. Le cadre est prêt; à eux de garnir le tableau.

* *

Une partie d'ailleurs du tableau se trouve déjà prête et n'attend plus qu'à être mise en place. En effet, les articles 11 à 16 enregistrent « à titre d'indication » les chiffres adoptés pour l'armement naval par les conférences de Washington et de Londres : tonnage global, tonnage maximum des vaisseaux de ligne, calibre maximum des gros canons, tonnage et armement des bateaux porte-aéronefs, tonnage maximum des sous-marins. D'autres accords sont également prévus, conformément aux accords de Washington et de Londres, en ce qui concerne le déclassement et le remplacement des vieilles unités. Ainsi, l'œuvre des conférences navales accomplie en dehors de la S. D. N. s'insère dans le cadre préparé par celle-ci. Il reste seulement à obtenir que les puissances navales de second ordre, qui n'étaient pas représentées à Washington ni à Londres, acceptent pour leur compte les limitations adoptées par les deux conférences.

On peut également considérer comme acquis l'accord des Etats participants pour empêcher que l'aviation militaire ne soit camouflée sous l'apparence d'innocents avions de commerce (art. 27-28).

L'abandon par l'Angleterre des objections formulées par elle contre les réserves instruites a permis d'établir un accord de majorité sur cette épineuse question.

* *

Un autre progrès décisif a été réalisé par l'art. 27, qui substitue le principe de la limitation budgétaire à la simple publicité, jusqu'alors seule admise par certaines puissances, et par l'art. 30, qui précise la procédure pour l'échange des renseignements sur les armements des différents pays. Enregistrons également l'engagement général consigné dans l'art. 39, au sujet de l'interdiction de tout usage des « gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que de tous liquides, matières ou procédés analogues ». Cet engagement est pris « sous condition de réciprocité ». En revanche, c'est sans réserve qu'est prévue l'interdic-

tion « absolue de tous moyens de guerre bactériologique ».

En outre, l'organe de contrôle, qui avait soulevé tant d'objections, est dorénavant admis (art. 40 à 49). Des dispositions précises et satisfaisantes sont prévues pour la mise en train de ce contrôle. Entré autres, il est admis que la Commission de contrôle pourra prononcer son avis à la simple majorité et que tout membre de la Commission est autorisé à faire entendre, à titre d'information, toute personne dont l'audition serait utile pour éclairer la Commission.

On peut considérer enfin comme un très grand progrès l'art. 54, qui admet que soit soumis à la Cour permanente de Justice Internationale tout différend survenu entre deux ou plusieurs Etats contractants, sur l'interprétation ou l'application des divers articles de la convention.

Il faut donc reconnaître de bonne foi que la Commission préparatoire a tenté et, en somme, réalisé un très sérieux effort pour dépasser le point mort auquel son action s'était immobilisée en 1927. Sans doute, faut-il attribuer une partie au moins de ce résultat à la crise économique, qui incline les gouvernements à certaines compressions budgétaires indispensables, et aussi à l'appel de l'opinion publique, que les lenteurs de la préparation du Désarmement avaient fini par exaspérer. On avait entendu à la dernière Assemblée de la Société des Nations des échos significatifs de cette légitime impatience.

* *

Mais il reste au tableau plus d'une lacune ou, si l'on veut, plus d'une ombre. Voici les plus inquiétantes :

Et tout d'abord, que se propose-t-on au juste? On continue à lire à la première page de la Convention le titre officiel : « Commission préparatoire de la Conférence du Désarmement ». Mais, de désarmement, il n'est question à aucune ligne du projet. La réduction n'est même pas envisagée comme une obligation absolue, car l'article premier de la Convention est conçu en ces termes :

« Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à limiter et, autant que possible, réduire leurs armements respectifs, ainsi qu'il est prévu à la présente convention. »

D'autre part, l'art. 53, qui n'a été admis qu'à une faible majorité à la suite d'un débat d'une extrême vivacité, ne manquera pas de susciter au sein de la Conférence une âpre bataille, dont les répercussions politiques risquent de s'étendre à l'infini. Il convient de le citer intégralement :

Art. 53. — « La présente Convention ne porte pas atteinte aux dispositions des traités antérieurs par lesquels certaines des Hautes Parties contractantes ont accepté de limiter leurs armements de terre, de mer et de l'air, et ont fixé ainsi les unes vis-à-vis des autres leurs obligations et leurs droits respectifs à cet égard.

« Les Hautes Parties contractantes suivantes... signataires des dits traités déclarent que les limites fixées à leurs armements par la présente Convention sont acceptées par elles en fonction des dispositions visées à l'alinéa précédent et dont le maintien en vi-

gueur est, en ce qui les concerne, une condition essentielle de l'observation de la présente Convention. »

Traduisons en termes plus simples ce texte diplomatique. Il ne signifie rien de moins que le refus des vainqueurs de la dernière guerre de se tenir pour liés par le préambule de la partie V du Traité de Versailles. Ces puissances contestent absolument la thèse soutenue par la délégation allemande, à savoir que le désarmement de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Hongrie et de la Bulgarie doit nécessairement entraîner un désarmement proportionné des autres puissances. Le Pacte, le Traité de Versailles, n'auraient formulé en faveur de la réduction générale des armements qu'un vœu platonique, analogue à celui des vaines Conférences de La Haye de 1899 et de 1907 et sans force contraignante. D'où il résulterait que l'inégalité politique créée par les traités au détriment de certaines puissances pourrait se perpétuer à l'infini, en dépit de l'entrée de ces puissances dans la Société des Nations sur un pied d'égalité théorique avec les autres membres, en dépit des accords de Locarno et du Pacte Kellogg-Briand, qui semblaient impliquer l'égalité absolue des États souverains. On conçoit que l'Allemagne ait combattu cette prétention avec la plus pressante énergie; et elle n'a pas été seule, car elle a été suivie, au moment du vote, par l'Italie, la Turquie, la Bulgarie et la République des Soviets.

Il se peut, d'ailleurs, que la thèse des vainqueurs soit juridiquement défendable et il est certain que l'obligation absolue de désarmer ne figure à aucun alinéa des traités à la charge d'autres puissances que les quatre vaincus de l'Europe centrale et orientale. Mais qui ne voit qu'on ne saurait trancher une question de principe aussi grave par la simple invocation de textes, d'ailleurs peu clairs. C'est au fond un formidable problème, celui de la revision générale des traités eux-mêmes, qui menace d'être jeté sur la table de la Conférence générale dite « du désarmement »; c'est tout le statut européen qui risque d'être remis en débat, ouvrant sans doute une crise plus dangereuse encore que toutes celles qui, depuis douze ans, ont menacé tour à tour de bouleverser à nouveau le monde civilisé.

Dernière source d'inquiétude enfin. L'art. 53 n'est pas le seul qui ait été adopté à la simple majorité. On a vu presque d'un bout à l'autre de la discussion les délégations divisées par des antagonismes irréductibles. Au vote final, la Convention, dans son ensemble, n'a réuni qu'une majorité et, c'est parce que le principe de l'unanimité ne régissait pas la Commission que celle-ci a pu aboutir à un texte. Mais il va de soi que ce texte ne lie aucunement ceux qui l'ont combattu, ainsi que l'a souligné le D^r Curtius devant le Conseil de la Société des Nations; il ne lie pas davantage d'ailleurs ceux qui l'ont voté. Ainsi, les dissentiments qui ont divisé la Commission se reproduiront fatalement au sein de la Conférence; et comme celle-ci, pour aboutir, devra obéir à la loi de l'unanimité, on peut, on doit appréhender

que le résultat final ne soit médiocre, peut-être nul.

Perspective assurément très alarmante, mais qui a l'avantage de ramener la question du désarmement sur son vrai terrain, celui de la politique internationale. Une fois résolues ou éliminées les difficultés d'ordre technique, auxquelles on s'est trop longtemps attardé, les États vont se trouver face à face avec les véritables problèmes. Oui ou non, veut-on inaugurer un régime nouveau et organiser la vie politique des nations dans l'esprit de Genève? Oui ou non, veut-on faire fonctionner, en vue de son plein rendement, le mécanisme juridique constitué par le Pacte et perfectionné par une longue série d'accords complémentaires? Est-on résolu, au contraire, à s'en tenir aux vieux errements? Se résigne-t-on à revenir au système des alliances et de la course aux armements? Mais, en ce cas, de quel front osera-t-on contester à l'Allemagne et aux trois autres États désarmés le droit de reprendre leur liberté d'action? Si l'Allemagne en vient à quitter la Société des Nations, ainsi que l'a déjà réclamé la Commission des Affaires Extérieures du Reichstag, l'y retiendra-t-on de force? Et si elle rétablit chez elle la conscription obligatoire, si elle se pourvoit de tanks, d'avions de combat, de gros canons, de sous-marins que les traités lui interdisent d'acquiescer, mais que ses voisins français, belge, polonais et tchécoslovaque restent libres de multiplier, osera-t-on lui déclarer la guerre pour l'empêcher de se préparer à la guerre?

Or, on a déjà vu se dessiner à la dernière session du Conseil de la Société des Nations les oppositions qui vont infailliblement se reproduire au sein de la Conférence du Désarmement. Il s'agissait de désigner à l'avance le président de la Conférence; serait-ce M. Benès, comme le proposaient les délégués des États vainqueurs de la grande guerre? Serait-ce un neutre, ainsi que le préféreraient les États désarmés par les traités? Or, M. Benès, au point de vue technique, serait sans conteste un président excellent: il est compétent comme pas un en l'espèce, il a du sang-froid et de l'autorité. Mais, solidaire de la France et de la Pologne par des traités d'alliance et des conventions militaires, et membre de la « Petite Entente », la Tchécoslovaquie est en quelque sorte la charnière du système politique européen qui s'est constitué après la guerre en vue de neutraliser à l'avance toute tentative de revanche des puissances vaincues. Comment, dans ces conditions, ces dernières ne verraient-elles pas en M. Benès, malgré les hautes qualités personnelles que chacun s'accorde à lui reconnaître, l'avocat partial d'une des thèses qui vont s'affronter à la Conférence, celle de la prééminence militaire des anciens alliés sur les États qui ont perdu la guerre? On a ajourné la difficulté en renvoyant la décision à la prochaine session du Conseil; il est à craindre qu'elle ne se retrouve tout entière en mai prochain.

Il est toutefois équitable de reconnaître que la situation a été sensiblement éclaircie par la

déclaration solennelle que la Commission d'étude pour l'Union européenne à l'unanimité a votée avant de se séparer et dont le mérite revient à M. Briand. Alors qu'une campagne de véritable défaitisme de la paix est poursuivie quotidiennement dans certaine presse et que le public affolé recommence à parler couramment de guerre prochaine, les ministres des Affaires étrangères des quatre plus grands Etats d'Europe se sont mis d'accord pour proposer à leurs collègues un projet de déclaration attestant « la solidité de la paix en Europe » et ajoutant : « Nous sommes plus que jamais résolus à nous servir du mécanisme de la Société des Nations pour empêcher tout recours à la force. » Langage excellent et rassurant, qui marque exactement le signe sous lequel la Conférence du désarmement devrait ouvrir et achever ses travaux.

Et au Conseil, au moment de la clôture du débat sur le désarmement, M. Briand déclarait que d'ici à l'ouverture de la Conférence un « grand effort de propagande » s'imposait « pour ouvrir l'esprit des peuples à cet important problème ». On ne saurait mieux dire. Une année va s'écouler avant la réunion de la Conférence du désarmement : ne nous plaignons pas de ce délai, s'il permet à l'opinion de s'organiser et aux dirigeants de la politique mondiale de prendre conscience des formidables responsabilités qui reposent sur leurs épaules.

Il appartient, en tout cas, aux Sections de la Ligue des Droits de l'Homme, aux Associations pour la S. D. N., aux groupements démocratiques et pacifiques de tout ordre de mettre à profit cette période d'attente, pour faire entendre clairement l'exigence de l'opinion publique, qui est au fond très simple, et que voici :

Depuis huit années, les Assemblées successives de Genève ne se sont pas lassées d'affirmer la solidarité du désarmement et de la sécurité. Or, en matière de sécurité, on a réalisé des conquêtes sans précédents. Aux garanties, si précieuses déjà, du Pacte, se sont ajoutés tour à tour l'art. 31 du Statut de la Cour de La Haye, les accords de Locarno, le Pacte Kellogg-Briand, l'Acte général d'arbitrage de 1928, aujourd'hui en vigueur, la récente Convention pour l'assistance financière aux Etats victimes d'agression, enfin d'innombrables traités bi-latéraux d'arbitrage et de médiation. Sans prétendre qu'une sécurité absolue — idéal purement chimérique — règne désormais

dans l'ordre international, nul ne peut nier que le mécanisme actuel de la paix ne soit infiniment plus complet, plus souple et plus efficace qu'il ne l'a été à aucun moment du passé. La guerre, déclarée « crime international » et formellement mise « hors la loi », la guerre, exposée à la répression concertée des nations civilisées n'est plus seulement la plus ruineuse, mais aussi la plus incertaine des aventures. Bref, la sécurité des nations a crû dans la mesure où la résistance à la guerre s'est organisée avec une précision inconnue dans le passé. Est-ce donc trop demander que d'exiger que le désarmement marche enfin de pair avec ces progrès de la sécurité ou, plus modestement, qu'il les suive à quelque distance ?

Au surplus, y a-t-il la plus que le simple vœu de pacifistes impatientes. N'est-ce pas, en effet, la Société des Nations elle-même qui, en sa neuvième Assemblée (1928), a déclaré « que les conditions actuelles de sécurité créées par le Pacte de la Société des Nations, par les traités de paix et, notamment, par les réductions des armements de certains pays résultant de ces traités, ainsi que par les Accords de Locarno, permettraient de conclure dès maintenant une première Convention générale de réduction et de limitation des armements ». En vérité, de qui se moque-t-on, si ces solennelles affirmations n'engagent pas les cinquante-trois Etats qui les ont votées à l'unanimité ?

Ainsi, la Conférence du Désarmement ne sera pas seulement pour la Société des Nations une expérience décisive de son efficacité; elle soumettra les gouvernements qui prétendent la soutenir à la plus dangereuse des épreuves, celle de leur sincérité.

TH. RUYSSSEN,

Membre du Comité Central.

N. B. — Il n'est peut-être pas inutile de rappeler quelle était la constitution de la Commission préparatoire du Désarmement. Celle-ci comprenait à sa dernière session des représentants des Etats suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Cuba, Empire britannique, Espagne, Etat Libre d'Irlande, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Perse, Pologne, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques Soviétiques Socialistes, Venezuela, Yougoslavie.

Action féconde

Extrait d'un rapport de M. LENGRAND, président de la Fédération, au Congrès fédéral de l'Aisne.

La propagande dans l'Aisne a été incessante. Jamais aucun parti, aucun groupement n'a renoué, dans notre région aussi profondément l'opinion. Méthodique, tenace, frappant juste, pénétrant jusqu'au fond des campagnes notre propagande a rendu un peu de ce qu'on attendait d'elle...

Voulez-vous me permettre de vous citer des chiffres édifiants :

De mai à décembre 1928 : 56 conférences;

De janvier à décembre 1929 : 87 conférences;

De janvier à novembre 1930 : 93 conférences.

Soit 236 conférences dont 187 par votre serviteur.

Je ne parle pas bien entendu de celles données par les délégués permanents du Comité Central :

Résultats :

En 1928, en mai : 58 Sections, 4.200 ligueurs;

En 1929, en mai : 87 Sections, 5.300 ligueurs;

En 1930, en mai : 106 Sections, 6.500 ligueurs.

Nous rappelons à nos lecteurs que les articles insérés sous la rubrique "Libres opinions" sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

A propos de la Commission d'enquête

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

L'heure n'est pas venue de formuler des conclusions au sujet de la Snia Viscosa. Nous attendrons que la Commission édue ait terminé son enquête et qu'un rapport ait été déposé.

Mais on peut, dès à présent, tirer de l'aventure quelques leçons d'ordre moral, à l'usage des ministres, des parlementaires et des électeurs.

* *

L'affaire de la Snia et quelques affaires connexes ont montré l'importance qu'il y a, pour un gouvernement, à se mieux entourer. C'est un peu au hasard des combinaisons qu'un président du Conseil choisit ses ministres, un peu au hasard des recommandations qu'un ministre choisit ses collaborateurs. L'usage, on l'a vu, n'est point sans inconvénient.

Le monde politique est plein d'hommes aimables au courant des bonnes manières, d'hommes sensibles qu'émeut la misère humaine, d'hommes d'esprit, prompts à débrouiller un dossier et à en exposer clairement la substance.

Les événements en cours auront mis en valeur une espèce beaucoup plus rare et assez dépréciée : l'homme de caractère, qui sait dire : Non. Non à la camaraderie, non à l'argent.

Ils auront, espérons-le, pour conséquence d'amener dorénavant au pouvoir et dans les cabinets ministériels, des hommes qui sachent résister.

* *

Les parlementaires, eux aussi, seront amenés à réfléchir.

Dois-je l'avouer ? Avant d'être député, je partageais le préjugé commun qui est peu flatteur pour la corporation. Or, la corporation, je l'ai vue de près depuis deux ans et demi, et je l'ai regardée sans prévention d'indulgence.

Je ne dis point que tous les députés soient des créatures parfaites : hommes de théâtre, ils en ont quelquefois les faiblesses ; avant besoin d'une certaine publicité autour de leur nom, ils aiment qu'on parle d'eux, autant que possible en bien ; dépendant d'électeurs, ils s'ingénient à plaire ou plutôt à ne pas déplaire. Cela les rend à la fois vains en apparence et timides dans l'action. Ce sont là leurs grands défauts.

Mais je connais peu de catégories sociales où il y ait autant d'hommes propres, autant d'hommes probes, autant d'hommes désintéressés. Je le dis sans pudeur — et il faut le dire — parce que c'est la vérité.

Et pourtant...

Et pourtant, à quelles tentations ne sont-ils pas soumis ?

Voici un député nouvellement élu qui arrive à Paris. Il est jeune ; il a du talent. Des hommes intéressés l'ont vite repéré. Ils l'approchent, le sollicitent, le cajolent. Ils l'emmènent dîner dans de beaux restaurants, ils l'invitent à dîner dans des appartements somptueux. Et lui songe à rendre la politesse. Mais le logement est petit, la femme n'est point habillée chez la bonne faiseuse. Alors ?

Alors, on s'agrandit. On va chez des fournisseurs plus distingués. Et pour ces braves provinciaux, la vie mondaine commence.

Dans les salons, on rencontre des industriels, des banquiers : « Mon cher député, vos connaissances nous

seraient précieuses. Faites-nous le grand honneur de vous asseoir à nos côtés, dans notre Conseil. Consentez à être notre conseiller technique... »

— Mon cher député, n'avez-vous pas acheté des « Gnome et Rhône » ? La valeur doublera en six mois.

— Croyez-vous, cher Monsieur, que l'indemnité parlementaire permette d'acheter des valeurs ?

— Je vais vous en acheter, cher ami.

— Je vous l'interdis bien. »

Mais trois mois après, on reçoit la lettre suivante : « Cher ami, rappelez-vous notre rencontre chez X... Le lendemain je vous ai acheté 100 Gnome et Rhône. Je les ai revendus hier ; ils avaient augmenté de 300 points. Je vous crédite de la différence. »

Et c'est ainsi qu'un jour, on vous découvre un compte chez Oustric.

A ces tentations et à d'autres, la plupart des députés, presque tous, résistent. Ils sont mis décemment sans recherche, ils sont installés coquettement sans luxe, ils mènent une vie laborieuse sans faste. Et ce n'est point l'éclat de l'affaire Oustric qui les fera changer d'attitude, au contraire.

Ils savent que le meilleur moyen de dominer la vie, de n'être pas écrasé par elle, c'est de réduire ses besoins à la mesure où il soit aisé de les satisfaire. Et c'est dans une existence volontairement modeste qu'ils trouvent le secret de l'indépendance.

* *

A cet égard, il y aurait bien quelque chose à dire, aux électeurs eux-mêmes. Trop souvent, ils inclinent leur député à la dépense ; trop souvent, ils lui font grief de sa « pingrerie » s'il mesure ses subventions aux œuvres, ou ses frais électoraux et ils lui préfèrent un candidat qui n'y « regarde » point et qui « arrose ».

Il y a encore, dans notre pays, trop de circonscriptions arriérées, où l'on tient le parlementaire pour l'héritier du Gouverneur de province, grand seigneur féodal, où l'on attend qu'il distribue la manne, où l'on est fier qu'il « représente ».

Qu'on y prenne garde, c'est par la continuation de pareilles erreurs que périrait la démocratie. Car, seuls pourraient prétendre à la Chambre ou au Sénat les riches ou les enrichis. Or, quand on veut absolument s'enrichir, quand on croit avoir besoin d'être riche, on n'est pas toujours délicat sur le choix des moyens. Un député a quelquefois mal tourné par la faute de ses électeurs.

Heureusement, les mœurs sur ce point se sont améliorées. Je connais beaucoup de circonscriptions, de plus en plus nombreuses, où le député ne paraît point ridicule parce qu'il est de goûts simples ; où l'on se félicite, au contraire, de ce que, sorti du peuple, il soit resté peuple et qu'il vive à Paris avec les siens, comme un ménage de travailleurs.

Je ne sais ce qui me retient de vous dire : « Electeurs, si vous avez un député qui ait gardé cette simplicité, veillez à ce qu'il la garde, surveillez-le pour qu'il la garde. »...

La sauvegarde des élus, c'est le contrôle des électeurs.

HENRI GUERNUT.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

NOS INTERVENTIONS

La défense de l'école laïque

A M. le Ministre de l'Instruction Publique

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les incidents de l'école de Cravans-par-Gemozac (Charente), dont la presse a déjà fait mention.

Le 21 décembre, l'instituteur et l'institutrice de cette commune avaient organisé un arbre de Noël à l'école des filles avec le concours des amis de l'École laïque et le consentement de l'autorité académique et préfectorale.

Le maire a pris un arrêté interdisant la fête et a fait défense de pénétrer dans les locaux scolaires. Il a aposté la garde champêtre et deux gendarmes et fait dresser procès-verbal aux invités qui prétendaient pénétrer dans la salle.

Il y a dans cet acte un intolérable abus de pouvoir, d'autant plus inadmissible que toutes les écoles libres organisent des fêtes sans être inquiétées et que cette attitude ne peut être dictée que par une hostilité manifeste à l'égard de l'École laïque.

Nous estimons donc qu'il y a lieu de rappeler le maire de Cravans au respect de la neutralité et de donner des instructions pour que les procès-verbaux dressés en la circonstance n'aient pas de suite.

Nous vous aurions gratitude de vouloir bien nous faire connaître la suite réservée à notre intervention. (16 janvier 1931.)

L'enseignement de la Paix

Nous avons adressé, le 19 janvier, aux ministres de l'Instruction Publique et des Affaires Etrangères, la lettre suivante :

Nous avons toujours pensé qu'une des plus hautes missions qui incombent à un gouvernement était de répandre dans le pays qu'il administrait un large enseignement de la paix.

Nous savons que le gouvernement français s'est préoccupé de ce problème essentiel, mais nous voudrions qu'il intensifiât son action, surtout dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire.

Des projections de films de guerre qui présenteraient une incontestable valeur éducative, qui montreraient, sans les déguiser, les horreurs de la guerre et tradiraient les véritables sentiments des combattants, feraient plus pour la paix que des conférences isolées. Ne serait-il pas possible, en particulier, d'assurer actuellement la projection de certaines scènes du film « A l'Ouest, rien de nouveau » ? Ou mieux encore, n'envisageriez-vous pas, avec tous les documents photographiques et cinématographiques recueillis pendant la guerre, de faire établir un film original dans le même esprit ?

Nous comprenons fort bien que l'effort entrepris en vue de développer l'enseignement de la paix ne doit pas rester unilatéral. Des efforts parallèles entrepris dans d'autres pays devraient être coordonnés et intensifiés. Les favoriser, les créer, ne serait-ce pas là l'un des buts les plus féconds qui pourraient s'offrir à l'activité du Comité européen de Genève ? L'Union européenne, à laquelle nous avons, depuis toujours, marqué notre attachement, ne se réalisera effectivement que dans une atmosphère apaisée. Cet apaisement, ce sont les générations nouvelles qui auront la tâche de le développer.

Quelle responsabilité pèsera sur nos générations si elles n'ont pas su ou voulu donner aux générations

qui leur succéderont cette solide mentalité pacifique, suprême barrière contre la guerre !

« Donnez-moi l'instruction publique pendant un demi-siècle, disait Napoléon, et je changerai le monde. »

Dédiés à la paix, dans tous les pays d'Europe, l'enseignement public au cours des années qui viennent, et la paix est faite !

Nous avons confiance, Monsieur le Ministre, dans l'accueil que vous réserverez à nos suggestions. (19 janvier 1931.)

Autres interventions

HYGIENE

Divers

Diphtérie (Vaccination contre la). — Nous avions demandé à maintes reprises que la vaccination contre la diphtérie fût rendue obligatoire. Le Gouvernement n'ayant pas donné suite à nos suggestions, M. Guernut, au nom du groupe parlementaire, avait déposé une proposition de loi (*Cahiers* 1928, pp. 358 et 479 ; 1929, p. 381).

Cette proposition fut repoussée par la Commission d'Hygiène et de Prévoyance Sociales de la Chambre qui proposa simplement, le 8 avril 1930, de rendre la vaccination obligatoire en temps d'épidémie. (*Cahiers* 1930, p. 354.)

Quelques semaines plus tard, le Gouvernement déposait un projet de loi tendant à rendre la vaccination obligatoire dans l'armée. Ce projet a été voté par la Chambre, le 4 décembre, sous la forme suivante :

Article premier. — La vaccination antidiphtérique par l'anatoxine sera obligatoire dans les armées de terre et de mer, suivant les modalités déterminées respectivement par le ministre de la Guerre ou par le ministre de la Marine, pour tout militaire ou marin reconnu réceptif (réaction de Schick) dans les garnisons, agglomérations, forces navales, bâtiments ou services, ou la diphtérie se manifeste à l'état endémique ou sous forme épidémique.

Art. 2. — Dans la mesure du possible, la vaccination antidiphtérique et la vaccination antityphoïdique seront pratiquées simultanément.

En même temps, la Chambre votait le texte substitué par la Commission à la proposition de M. Guernut et qui est ainsi conçu :

Article premier. — L'anatoxine, vaccin antidiphtérique, est expressément recommandée pour tous les enfants, dès le début de leur deuxième année, jusqu'à l'âge de douze ans, et spécialement applicable à ceux qui fréquentent les crèches, les garderies et les écoles.

Plus elle est précoce, mieux elle est tolérée.

Art. 2. — Dans les milieux où la diphtérie existe à l'état endémique, la vaccination sera obligatoire. Elle sera prescrite par arrêté préfectoral après avis de l'inspecteur d'hygiène.

Art. 3. — La vaccination sera pratiquée gratuitement par les soins du service d'hygiène. Elle sera confiée à tous les praticiens et ces derniers seront rétribués au compte de l'Assistance médicale gratuite d'après les tarifs en vigueur.

Art. 4. — Tout refus des familles de se soumettre aux prescriptions préfectorales sera passible des mêmes peines édictées dans la loi de 1902 sur la vaccination antivaricelle.

Les deux textes sont pendents devant le Sénat. Nous ne manquerons pas de les suivre.

INTERIEUR

Droits des étrangers

Collar et Rexach. — Deux aviateurs espagnols impliqués dans la récente tentative de révolution, MM. Collar et Rexach, avaient pu gagner le Portugal et, de là, munis de passeports portugais, l'Angleterre.

Ils ne furent pas autorisés à débarquer à Liverpool ; les autorités anglaises, arguant du fait qu'ils n'étaient pas munis de passeports espagnols, les obligèrent à reprendre un paquebot à destination de Lisbonne d'où ils venaient.

Ce paquebot faisant escale au Havre, nous avons fait, à la demande de notre Ligue espagnole, des démarches pour que les deux aviateurs puissent s'arrêter en France.

L'autorisation de résider leur a été accordée le 19 janvier.

Divers

Réforme électorale (Falaise). — A la demande de nos collègues de la Section de Falaise, nous avons signalé, le 7 janvier, au ministre de l'Intérieur, l'anomalie qui consiste à priver l'ancien arrondissement de Falaise d'un représentant à la Chambre des Députés.

En dehors de toute question politique, nous avons tenu à signaler que certains arrondissements auxquels il manquait seulement quelques centaines d'habitants pour atteindre le minimum imposé, soit 40.000, ont été rattachés à des circonscriptions voisines, alors que certaines autres circonscriptions, dont la population était cependant nettement inférieure, ont eu un représentant.

Tandis que l'ancienne circonscription de Falaise, qui compte 39.371 habitants, n'élit plus de représentant, les circonscriptions suivantes d'une population inférieure ont conservé leur autonomie :

Digne, 33.264 ; Castelane, 25.258 ; Forcalquier, 29.825 ; Briançon, 25.358 ; Gap (1^{re}), 27.120 ; Gap (2^e), 35.485 ; Périgueux, 38.515 ; Villefranche-de-Lauraguais, 38.669 ; Florac, 22.338 ; Belfort, 37.908 ; Lyon (9^e), 38.607 ; Apt, 37.200.

M. Poincaré avait reconnu, au cours d'une séance de la Chambre, que cette anomalie était inexplicable et qu'une réforme s'imposait, et l'un de ses successeurs avait formellement promis aux membres d'une délégation de citoyens de Falaise de la faire réparer.

D'autre part, M. Fernand Engerand avait déposé à la Chambre une proposition de loi, session de 1928, n° 160, ayant pour objet de rendre applicable à l'ancien arrondissement de Falaise la loi du 22 juillet 1927 portant rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des députés.

Malgré les promesses, la situation demeure inchangée. Nous avons donc demandé au ministre, et, nous le répétons, en dehors de toute considération politique, de faire le nécessaire pour que l'ancien arrondissement de Falaise, dont la population est très supérieure à celle de douze circonscriptions actuelles, voie ses droits rétablis.

Nous avons reçu, le 19 janvier 1931, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 2 de la loi du 22 juillet 1927 portant rétablissement du scrutin uninominal pour l'élection des députés, n'a fixé le nombre des sièges et, par conséquent, celui des circonscriptions, que pour la 14^e législature.

En conséquence, le Gouvernement sera appelé à déposer un projet de loi portant fixation du nombre des députés pour la 15^e législature.

Ce projet offrira l'occasion d'examiner toutes les réclamations qui pourraient être présentées et, notamment, celle concernant le rétablissement de la circonscription de l'arrondissement de Falaise.

JUSTICE

Grâces

Rotily-Forcioi (Abbé). — Nous avons appelé, le 7 janvier, l'attention du Ministre de la Justice sur M. l'abbé Rotily-Forcioi, demeurant à Paris, 43, rue Mazarine, qui sollicite la remise gracieuse d'une amende qu'il a encourue.

L'abbé Rotily-Forcioi a été condamné par la Cour de Pau, le 23 mai 1930, à 50 francs d'amende pour outrage à des gendarmes. Il a été invité, le 27 décembre, sous menace de contrainte par corps, à ac-

quitter sans délai la somme de 936 fr. 60, montant de l'amende et des frais de justice.

Inscrit au Bureau de Bienfaisance du 6^e arrondissement de Paris, sans ressources ni moyens d'existence, il est dans l'impossibilité de payer cette somme.

Le délit commis par l'abbé Rotily-Forcioi, avons-nous écrit, est minime et les circonstances mêmes de la cause appellent l'indulgence. Empêché par la gendarmerie de pénétrer dans une salle qu'il avait louée pour y faire une conférence, il déclara, parlant en public dans un café, que le gendarme qui lui avait barré la porte était « au service des calotins ». Vous ne voudrez certainement pas que pour ce mince délit, qui date du 20 octobre 1928, un homme subisse les rigueurs de la contrainte par corps.

Nous vous demandons, tenant compte de ces circonstances et de la misère du condamné, de lui accorder la remise de sa dette envers le Trésor.

Revisions

Millo (Paul). — M. Paul Millo, demeurant à Toulon, avait été, en 1905, expulsé du territoire français par arrêté du gouverneur général de l'Algérie. Depuis lors, il avait été, à six reprises, condamné pour infraction à cet arrêté d'expulsion. Or, il prétendait qu'il était Français et qu'en conséquence, les lois sur le séjour des étrangers ne lui étaient pas applicables. Le bien-fondé de ses affirmations ayant été enfin reconnu en janvier 1930, il demanda la révision des condamnations qui l'avaient injustement frappé.

Nous avons soumis sa requête au ministre de la Justice, le 29 juin 1930. Nous venons d'être informés que la Commission de révision était saisie.

P. T. T.

Radiodiffusion

Radio-Branly (Poste de). — Nous avons protesté, le 11 août 1930, contre l'autorisation d'exploiter un poste d'émissions radiophoniques qui était sur le point d'être donnée à une Société contrôlée par M. Coty. (*Cahiers* 1930, p. 519.)

Le 4 novembre, M. Guernut a demandé au ministre des P. T. T., par voie de question écrite à l'*Officiel*, où en était ce projet.

Il a reçu, le 4 décembre, la réponse suivante :

1^o Il est exact que, sous la dénomination « Radio-Branly », a été constituée une Société anonyme au capital de 15 millions. Les statuts de cette Société ont été publiés dans les *Archives commerciales de la France*, n° 76, du 25 juin 1930 ;

2^o Il est exact que d'après les statuts, un des fondateurs de la Société a fait apport à celle-ci des travaux, études, plans et devis par lui faits en vue de l'établissement et de l'exploitation en France et dans ses colonies, d'un poste d'émission radiophonique, ainsi que des autorisations y relatives ;

3^o Aucune autorisation d'installation ou d'exploitation d'un poste de radiodiffusion n'a été accordée à la Société Radio-Branly qui, du reste, n'en a pas demandé. Au surplus, depuis le vote de la loi de finances du 19 mars 1928, aucune autorisation de ce genre n'a été donnée à qui que ce soit.

Nous en prenons acte.

Nos lecteurs trouveront ci-dessous une liste des affaires dans lesquelles l'intervention de la Ligue a abouti à un heureux résultat, au cours des mois derniers :

I. Pensions

Les personnes dont les noms suivent ont obtenu, grâce à nos démarches, la liquidation de leur pension.

1^o Anciens fonctionnaires et ayants-droit

Mme Belliard, veuve d'un préposé des douanes, sollicitait la révision de sa pension. — Satisfaction.

M. Bily, ex-préposé des douanes, demandait la liquidation de sa pension. Agé de 60 ans, il avait un enfant à sa charge. — Sa pension est concédée.

Mlle Bonhours, institutrice en retraite, depuis le 1^{er} octobre 1929, attendait la liquidation de sa pension. — Elle l'obtient.

M. Delbos, surveillant de colonie pénitentiaire, avait été proposé, le 17 mai 1929, pour une pension d'invalidité a-

100
date
Satis

M
publ
arré

M
serv

mar

teme

— S

M
palet

l'ob

M
inv

diem

M
qui

mine

solli

nouv

M
solli

décé

1926,

la li

M
man

son

M
de s

d'Al

M
une

M
valid

M
pens

M
suite

accu

liqui

M
sion

factio

M
d'inv

entam

M
la jo

d'une

rétab

servi

A l

suiv

M
avait

et il

récré

deux

vail a

condu

tient

M
avec

frapp

tract

tenir

passé

Franc

M
avait

pour

100 %, pour maladie contractée en service. Depuis cette date, il sollicitait en vain la liquidation de sa retraite. — Satisfaction.

Mme Liobet, fille d'un ingénieur auxiliaire des Travaux publics d'Indochine, décédé, sollicitait le paiement des arriérés de la pension de feu sa mère. — Elle l'obtient.

M. Maylin, agent de police, victime d'un attentat en service commandé avait été réformé pour invalidité, le 1^{er} mars 1929. Depuis cette date, il ne touchait plus aucun traitement et attendait en vain la liquidation de sa pension. — Satisfaction.

M. Moutet, ex-garde maritime principal, demandait le paiement des arriérés de sa pension de retraite. — Il l'obtient.

2° Anciens militaires et ayants-droit

M. Aynaud, ancien militaire, titulaire d'une pension taixte d'invalidité et proportionnelle, sollicitait la révision de cette dernière. — Satisfaction.

M. Baheau, titulaire d'une pension militaire d'ancienneté qui avait été suspendue en raison d'une condamnation criminelle, avait vu sa peine commuée en simple prison et sollicitait le rétablissement de sa pension. — Elle lui est à nouveau versée.

Mme Bouabdalla, mère et tutrice de 7 enfants en bas âge, sollicitait une pension de veuve de militaire à la suite du décès de son mari, survenu en 1925. Depuis novembre 1926, date de sa mise en instance, elle attendait en vain la liquidation de ses droits. — Satisfaction.

Mme Daq, veuve d'un retraité de la gendarmerie, demandait depuis mars 1929, la reversion de la pension de son mari. — Satisfaction.

Mme Grandvoinet demandait la reversion de la pension de son mari, militaire de carrière, retraité après seize ans de services. — Elle l'obtient.

M. Labadens demandait un secours d'ancien combattant d'Algérie. — Satisfaction.

3° Victimes de la guerre et ayants-droit

M. Bordet demandait pour son pupille, Georges Garreau, une pension d'orphelin de guerre. — Satisfaction.

M. Brunier sollicitait la liquidation d'une pension d'invalidité. — Il l'obtient.

Mme Coquidé demandait, depuis décembre 1928, une pension de veuve de guerre. — Satisfaction.

M. François demandait une pension d'ascendant, à la suite du décès de son fils, survenu le 4 février 1915. Son dossier avait été transmis au Ministère en mars 1929 mais aucune décision ne lui avait été notifiée. — Sa pension est liquidée.

M. Lévêque attendait depuis plus de trois années la pension d'ascendant à laquelle il pouvait prétendre. — Satisfaction.

M. Mohamed Ben Ali Bouwogaa, titulaire d'une pension d'invalidité, demandait le paiement des majorations pour enfants. — Satisfaction.

M. Vincent, titulaire d'une pension d'invalidité avait vu la jouissance de sa pension supprimée pendant l'exécution d'une peine de réclusion. A sa libération, il sollicitait le rétablissement de sa pension. — Elle lui est à nouveau servie.

II. Etrangers

A la suite de nos démarches, les étrangers dont les noms suivent ont été autorisés à résider en France :

1° Arrêtés d'expulsion suspendus :

M. Azaroff, de nationalité russe, en France depuis 1925, avait toujours travaillé dans une maison de phonographes, et il emportait chaque dimanche un appareil pour se recréer. Une semaine, il fut accusé de vol, condamné à deux ans de prison et expulsé. Or, ses camarades de travail affirmaient qu'il était innocent. Il s'était toujours bien conduit et n'avait plus aucune attache en Russie. — Il obtient un sursis de départ de 3 mois, à titre d'essai.

M. Ferrer, de nationalité espagnole, résidait à Manosque, avec ses parents, depuis de longues années, lorsqu'il fut frappé d'expulsion, le 6 janvier 1926. Il avait distribué des tracts communistes. Nous avions demandé au Ministre de tenir compte du jeune âge de Ferrer et de quatre années passées loin de ses parents. — Il est autorisé à résider en France par voie de sursis trimestriels renouvelables.

M. Korycheff, de nationalité russe, en France depuis 1923 avait été condamné, en février 1928, à 6 jours de prison pour recel d'objets dont il ignorait la provenance. L'arrete

d'expulsion pris à la suite de cette condamnation lui avait été notifié en mai dernier. M. Korycheff travaillait régulièrement et se conduisait bien. — Nous obtenons pour lui une autorisation de trois mois, à titre d'essai.

M. Semeli, de nationalité espagnole, expulsé en janvier engagé dans un chantier lorsque survint une grève. Il était en France depuis quarante ans. Devant cette mesure, il avait payé son amende, mais négligé de faire suspendre l'arrêté qui le frappait. — Il est autorisé à résider en France pendant trois mois, à titre d'essai.

2° Arrêtés de refoulement révoqués ou suspendus

M. DeL'Amico, Italien, en France depuis 1923, avait été engagé dans un chantier lorsque survint une grève. Il n'y avait pas adhéré mais la carte d'identité lui fut retirée. Il se conduisit très bien. — Il est autorisé à résider dans notre pays, par voie de sursis trimestriels renouvelables.

A NOS SECTIONS

L'immeuble de la Ligue

Les ligueurs savent, par les comptes rendus qui leur ont été faits, soit dans les *Cahiers*, soit dans nos récents congrès, que la Ligue fait construire, à Paris, un immeuble destiné à loger ses services centraux, et à lui donner une grande salle de conférences (350 places assises).

Cet immeuble est en voie d'achèvement. Il sera prêt le 1^{er} mai 1931. Le terrain sur lequel il s'élève est complètement payé, la moitié des bâtiments en cours de construction l'est aussi.

Les économies de la Ligue sont un peu courtes pour régler ce qui reste à payer. Il nous serait facile d'emprunter la somme nécessaire à ces règlements en hypothéquant notre immeuble. Mais ce moyen de nous procurer des fonds serait coûteux.

Aussi, avons-nous pensé devoir, tout d'abord, demander aux ligueurs de nous aider dans l'effort de trésorerie que nécessite l'achèvement de nos constructions.

Il nous faut 200.000 francs.

Nous vous les demandons. Nous espérons que vous répondrez à notre appel.

Bien entendu, ce prêt que vous nous consentiriez bénéficierait d'un intérêt, que nous croyons juste de fixer à cinq pour cent net (impôts à notre charge), payable semestriellement.

Le capital serait remboursé dans deux ans, soit en janvier 1933, avec faculté pour la Ligue de le rembourser avant cette date.

Les Sections et les ligueurs qui voudraient souscrire sont priés de nous adresser des sommes rondes : cent francs, mille francs, ou multiples de cent et de mille, afin de faciliter les calculs et paiements d'intérêt. Nous leur remettons un reçu motivé et nominatif qui leur tiendra lieu de titre. Les intérêts seront payés par chèque postal.

Et maintenant, ligueurs désireux de nous aider, faites-le sans tarder et, d'avance, soyez assurés de notre cordiale reconnaissance.

Les versements peuvent être effectués, soit en espèces, au siège central, 10, rue de l'Université, Paris (VII^e), soit par mandat-poste au nom de M. Roger Picard, trésorier général, à la même adresse, soit par chèque postal au compte de la Ligue, c/c. 218.25 Paris.)

LIGUEURS :

Tous vos amis connaissent-ils les « Cahiers » ?
Voulez-vous qu'ils reçoivent notre revue à titre d'essai ?

Envoyez-nous, dès aujourd'hui, les noms et les adresses de tous vos amis non abonnés aux « Cahiers » : ils recevront notre service gratuit de propagande pendant un mois !

SECTIONS ET FEDERATIONS

Délégués permanents

Du 9 au 16 janvier, M. Lefebvre a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Dargnies, Gamaches, Mortainville, Saily-Fitbeaucourt, Nouvion-en-Ponthieu, Long, Flixecourt, Villers-Bretonneux, Boves (Somme).

Du 10 au 17 janvier, M. Le Saux a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Vesoul, Vauvillers, Aumance, Montbozon, Rioz, Pesmes, Dampierre-sur-Salon, Darney, Rambervilliers (Haute-Saône, Vosges).

Autres conférences

- 8 décembre. — Paris (10^e). M. René Martel.
 27 décembre. — Verzy (Marne). M. Burgod.
 28 décembre. — Champagne-Mouton (Charente). M. Pascaud.
 4 janvier. — Paizay-Naudouin (Charente). M. Courte-neuve.
 7 janvier. — Bernay (Eure). M. Georges Pioch, membre du Comité Central.
 8 janvier. — Paris (8^e). M. Kantzer, président fédéral.
 10 janvier. — Toulouse (Hte-Garonne). M. Victor Basch, président de la Ligue.
 10 janvier. — St-Amand-les-Eaux (Nord), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 10 janvier. — Perpignan (Pyrénées-Orientales). M. Baylet, membre du Comité Central.
 10 janvier. — Mandres-Périgny (Seine-et-Oise). M. Kantzer.
 11 janvier. — Carcassonne (Aude), MM. Victor Basch, Campolonghi, président de la Ligue italienne, Gaston Marin, Mme Fagès.
 11 janvier. — Sorède (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 11 janvier. — Pont-sur-Saône (Nord). M. Jean Bon.
 11 janvier. — Chartres (Eure-et-Loir). M. Jacques Kayser, membre du Comité Central.
 11 janvier. — Argeles-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 12 janvier. — Baho (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 13 janvier. — Hautmont (Nord). M. Jean Bon.
 13 janvier. — Port-Vendres (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 13 janvier. — Montauban (Tarn-et-Garonne). M. Georges Pioch.
 14 janvier. — Castelsarrazin (Tarn-et-Garonne). M. Georges Pioch.
 14 janvier. — Prades (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 15 janvier. — Moissac (Tarn-et-Garonne). M. Georges Pioch.
 15 janvier. — Vinça (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 16 janvier. — Lannemezan (Hautes-Pyrénées). M. Georges Pioch.
 16 janvier. — Thuir (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 17 janvier. — Aumale (Seine-Inférieure). M. Jean Bon.
 17 janvier. — Fourques (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 17 janvier. — Mauléon-Barrouse (Htes-Pyrénées). M. Georges Pioch.
 18 janvier. — St-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 18 janvier. — Liguëuil (Indre-et-Loire). M. Gueutal, membre du Comité Central.
 18 janvier. — Chambly (Oise). M. Jean Bon.
 18 janvier. — Pau (Basses-Pyrénées). M. Georges Pioch.
 19 janvier. — St-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales). M. Baylet.
 20 janvier. — Paris (3^e). M. Georges Pioch.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Auxerre, félicite M. Aristide Briand pour la phrase qu'il a prononcée à Genève « Tant que je serai ou je suis, il n'y aura pas de guerre ».

— Ballan-Miré demande au Comité Central : 1^o de donner le maximum d'efforts pour sa campagne pour le désarmement ; 2^o d'éditer une brochure documentaire sur les dangers que la guerre chimique et bactériologique ferait courir à la civilisation.

— Bressuire demande que la S.D.N. s'occupe sans délai de la réglementation internationale de la fabrication des armes de guerre, en attendant que cette fabrication soit supprimée.

— Chartres demande au Comité Central de continuer sa campagne contre la patique.

— Jarnac remercie le Comité Central de l'abondante documentation fournie sur la Paix par les « Cahiers », lui demande de contribuer à dégager, pour le prochain Congrès National, une doctrine qui puisse être proposée aux Gouvernements au nom de la Ligue.

— Jussey demande que les délégués des Gouvernements à la S.D.N. soient remplacés par des représentants désignés spécialement dans chaque Etat par le suffrage universel.

— Luzarches demande le rapprochement de la France avec le peuple allemand ce qui est le seul moyen de combattre le chauvinisme et de préparer le désarmement général.

— Auxerre félicite M. Aristide Briand pour son œuvre en faveur de la Paix.

Appel au meurtre. — Ballan-Miré approuve l'ordre du jour voté par le Comité Central contre les provocations au meurtre dont sont victimes MM. Blum et Briand.

Assurances Sociales. — Luzarches demande que le canton de Luzarches soit assimilé aux autres cantons voisins de Seine-et-Oise pour l'application des assurances sociales pour les salaires atteignant 18.000 fr.

— Saint-Piat demande que toute mesure utile soit prise pour que les médecins et pharmaciens n'exigent du malade que les 15 et 20 % qu'il doit payer et se fassent directement rembourser du reste, ou tout au moins que les assurés reconnus dans la gêne, sur certificat du maire de leur domicile, ne paient que la part qu'il doivent réellement payer.

— Vitry-sur-Seine souhaite la mise au point pratique de la loi sur les assurances sociales et les moyens de l'appliquer dans son intégralité, en indiquant par exemple dans chaque localité la liste des pharmaciens et médecins qui appliquent le tarif syndical ; demande s'il est légal que le Conseil municipal d'une commune ait le droit d'accorder gratuitement à ses membres la part contributive des assurances sociales, qui retombera sur tous les contribuables.

Mandat municipal. — Saulnes demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans.

Activité des Fédérations

Seine. — La Fédération demande au Comité Central de faire connaître par les « Cahiers » : 1^o la liste des questions proposées pour l'ordre du jour du Congrès National de 1931 ; avec les noms des Sections et Fédérations auteurs des propositions ; 2^o le tableau des présences des candidats au Comité Central pour 1931, durant la période partant de leur dernière élection (8 janvier).

Activité des Sections

Auxerre (Yonne), émet le vœu que soient abrogées les restrictions apportées au cumul par la loi du 22 décembre 1910 et les articles 59 et 62 de la loi du 14 avril 1924, demande l'interdiction pour quiconque d'être juge titulaire auprès des tribunaux de son département d'origine, ou du département dans lequel il exerceait des fonctions d'officier ministériel (14 décembre).

Berre (Bouches-du-Rhône) demande que soit votée la loi permettant la révision des procès suivis de condamnations injustes comme celles dont furent victimes Benjamin Regnier, le docteur Platon et Retah (21 décembre).

Bougie (Constantine) demande que les fonds recueillis pour venir en aide aux sinistrés bretons, soient rassemblés suivant les méthodes régulières de la comptabilité publique, que les versements des divers comités, les noms et adresses des sinistrés secourus et le montant des secours accordés soient portés à la connaissance du public soit par la voie du « Journal officiel », soit par des circulaires adressées aux divers Comités.

Bressuire (Deux-Sèvres) regrette que le Gouvernement français ait cru devoir mettre à la disposition du maréchal Pilsudski un contre-torpilleur pour le conduire à Mardère (22 décembre).

Chablis (Yonne) félicite le Comité Central pour son attitude énergique lors des pourparlers amorcés pour faciliter un emprunt italien en France.

Chartres (Eure-et-Loir) demande que la loi sur les assurances sociales soit défendue par le Gouvernement contre ceux qui en gênent l'application, que les inspecteurs du travail chargés de relever les infractions à la loi, soient augmentés leur nombre, leurs attributions et puissent dresser des procès-verbaux entraînant des sanctions efficaces, que les caisses départementales recherchent au plus tôt les moyens d'avoir à eux, des médecins et pharmaciens qui fournissent les soins à des prix normaux et accessibles sans utiliser la loi à leur profit, enfin que les adjudications de l'Etat, des départements et des communes ne soient accordées que sous la condition absolue que les adjudicataires soient en règle avec la loi et à jour de leurs cotisations (11 janvier).

Decazeville (Aveyron), demande que le jury, soit appelé

par la peine, l'obligation de faire l'indemnité devant ou à la mal de nature, ception tendant pence attribuée des fautes ou frais de ments litiges s'ire et

Jarnac haïsse de disti (10 jan

La G tendant de la p sures pu (14 jan

Ligny confère médiocre proteste les foro veiller laques Central

Luzarches soit voté veille à syndicat au sujet les curés écoles, a bres haïssent fassent une mem Comité

Monti de mesu publique

Paris développ qu'une s des Daver per la r gnement contre ce des som guerre s ques dur gieuses é en vue gnier de lir les b

Paris à la pro une attie

Paris connaisse courir à l'industri

Paris tions ind nelles, le contre le seul mun des églis les et at de telles que les é

par la Cour à donner son avis sur l'application de la peine, que les vieux ouvriers retraités ne soient pas dans l'obligation de chercher du travail pour ne pas mourir de faim et que leur sort soit amélioré en les faisant profiter de la loi sur les assurances sociales, que la limite obligatoire de l'âge de scolarité soit portée à 14 ans, que les conventions internationales du travail non ratifiées le soient dans le plus bref délai (13 décembre).

Gréz-Tournan (Seine-et-Marne) demande : 1° que les divers taux de limitation et de restriction ou de fixation de la compétence générale et particulière des Juges de Paix, soient uniformément portés à 10.000 francs ; 2° que dans tous les transports par voie de terre et de mer ou des airs, les destinataires puissent porter leurs demandes en indemnité pour perte, avarie ou retard dans la livraison devant le Juge de Paix dans les limites de sa compétence ou à leur choix, s'ils sont commerçants devant le Tribunal de Commerce ; 3° que les Juges de Paix puissent connaître, mais à charge d'appel seulement, de toutes les exceptions soulevées, de toutes les restrictions et réserves tendant à soustraire à leur juridiction, par voie d'incompétence les actions dont les lois en vigueur ont voulu leur attribuer en principe la connaissance ; 4° que la répression des fautes légères qualifiées de délit soit également confiée aux Juges de Paix pour éviter aux justiciables les frais élevés du Tribunal correctionnel avec des déplacements onéreux ; 5° que la procédure afférente à tous les litiges inférieurs à 500 fr., soit exonérée des frais de timbre et d'enregistrement (26 décembre).

Jarnac (Charente) demande que toutes les tentatives de hausse injustifiées des prix, d'accaparement aussi bien que de dissimulation des stocks, soient réprimées avec rigueur (10 janvier).

La Garenne-Colombes (Seine) réprovoque toutes mesures tendant à placer les réunions publiques sous la protection de la police, signale les graves dangers que de telles mesures présenteraient pour les organisations démocratiques (14 janvier).

Ligny-en-Brionnais (Saône-et-Loire) émet le vœu que les conférences de la Ligue puissent être diffusées par l'intermédiaire du réseau de l'Etat français de radio-diffusion, proteste contre les atteintes portées à l'école laïque par les forces de réaction et demande aux parlementaires de veiller d'une façon permanente à l'application des lois laïques de 1881-1882 et 1886 et fait confiance au Comité Central pour faire triompher l'idéal laïc (7 décembre).

Luzarches (Seine-et-Oise) demande que le Gouvernement soit votée l'amnistie générale pour tous faits politiques et veille à l'application et au respect du droit d'asile, que syndicats, adresse des félicitations à M. Georges Bonnet au sujet de la réintégration des postiers, émet le vœu que les curés soient exclus comme membres de la caisse des écoles, aussi bien comme membres actifs que comme membres honoraires, que les instituteurs et les institutrices fassent partie de la caisse des Ecoles non seulement comme membres consultatifs, mais aussi comme membres du Comité (28 décembre).

Montignac demande que les « Davidées » soient l'objet de mesures sévères de la part du gouvernement de la République (28 décembre).

Paris (3e) attire l'attention des pouvoirs publics sur le développement de l'organisation des Davidées demande qu'une surveillance étroite soit exercée sur les agissements des Davidées, hommes et femmes, dont le but est de saper la neutralité scolaire dans tous les ordres de l'enseignement et que des sanctions énergiques soient prises contre ceux qui seront pris en faute. Elle émet le vœu que ces femmes suffisantes, à prendre sur les budgets de la guerre soient affectées au développement des missions laïques dans les régions où opèrent certaines missions religieuses qui loin de servir les intérêts de notre pays n'ont en vue que le prosélytisme religieux et ne font qu'éloigner de nous, des peuples disposés au contraire à accueillir les bienfaits de notre civilisation.

Paris (10e) proteste contre l'emploi des « pousse-pousse » à la prochaine Exposition Coloniale, qui apparaît comme une atteinte à la dignité humaine (8 décembre).

Paris (11e) demande au Comité Central de porter à la connaissance de l'opinion publique, le danger que fait courir à la démocratie, le capitalisme de la banque, de l'industrie et du haut commerce (14 janvier).

Paris (Mairie-Océan) proteste : 1° contre les subventions indirectes que constituent pour les écoles professionnelles, les « secours d'études » alloués à leurs élèves ; 2° contre le crédit de 5.000.000 de francs ouvert par le Conseil municipal de Paris non seulement pour l'entretien des écoles, mais également pour l'installation de scieries et autres dépenses d'ordre culturel. Elle s'élève contre de telles dépenses à la charge des contribuables, alors que les écoles publiques de la périphérie parisienne et de la

banlieue sont insuffisantes et surpeuplées au détriment de la santé et des études des enfants (6 janvier).

Rion-des-Landes (Landes) émet le vœu que le Comité Central délègue plus souvent des conférenciers dans sa région (10 février).

Rouillac (Charente) demande que soient approuvées et ratifiées le plus tôt possible les conventions sur l'esclavage et interdit le travail forcé soit pour des fins privées, soit pour des fins publiques, dans toutes les colonies françaises (28 décembre).

Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Inférieure) afin de resserrer les liens d'amitié entre les ligues, propose aux Sections d'organiser des banquets-conférences auxquels seraient conviés les sections voisines (21 décembre).

Saint-Sauveur-le-Vicomte (Manche) demande qu'une loi soit votée instituant pour les accidents du travail un barème nouveau constamment à la parité de celui appliqué pour les pensions attribuées à la suite de « blessures de guerre » (4 janvier).

Saint-Séverin (Charente) félicite M. Guennel pour la lutte qu'il mène en faveur de la non-extradition des proscriés et condamnés politiques étrangers, émet le vœu que soit intensifiée la propagande laïque, demande au Comité Central de suivre attentivement les travaux de la Commission d'enquête parlementaire afin que toute la lumière soit faite sur les agissements de certains politiciens qui cumulent leur mandat avec les fonctions de membres de Conseil d'Administration de Sociétés ; insiste pour que des mesures sérieuses soient prises pour la protection de l'Epargne Publique (11 janvier).

Saint-Valéry-sur-Somme (Somme) félicite le Comité Central pour le dévouement qu'il apporte à la défense du Droit, de la Justice et de la Paix (23 décembre).

Sarcelles (Seine-et-Oise) demande que des mesures efficaces soient prises pour empêcher la hausse illicite des prix (10 janvier).

Saunès (Meurthe-et-Moselle) demande que la déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans les Ecoles Publiques et les mairies (10 janvier).

Troyes (Aube) demande : 1° que les divers taux de limitation et de restriction ou de fixation de la compétence générale et particulière des Juges de Paix soient uniformément portés à 10.000 francs ; 2° que dans tous les transports par voie de terre ou de mer ou par avions les destinataires puissent porter leurs demandes en indemnité pour perte, avarie ou retard dans les livraisons devant le Juge de Paix dans les limites de sa compétence ou à leur choix, s'ils sont commerçants devant le Tribunal de Commerce ; 3° que les Juges de Paix puissent connaître, mais à charge d'appel seulement, de toutes les exceptions soulevées, de toutes les restrictions et réserves tendant à soustraire à leur juridiction par voie d'incompétence, les actions dont les lois en vigueur ont voulu leur attribuer, en principe, la connaissance ; 4° Que la répression des fautes légères qualifiées de délit soit également confiée aux Juges de Paix pour éviter aux justiciables les frais élevés du Tribunal correctionnel avec des déplacements onéreux ; 5° Que la procédure afférente à tous les litiges inférieurs à 500 francs soit soumise à des droits de timbre et d'enregistrement basés sur un tarif très réduit (15 janvier).

Verzy (Marne) engage tous les démocrates sincères à s'unir pour la défense de l'école laïque et pour la réalisation de l'école unique dans le plus bref délai (27 décembre).

La guerre des gaz

Un nouveau tract

M. Paul LANGEVIN, vice-président de la Ligue, empêché par la maladie, n'a pu nous faire tenir le texte de sa conférence sur la guerre des gaz. Nos lecteurs nous excuseront du retard involontaire apporté à la publication de cette conférence attendue de tous nos militants.

Pour aider ceux-ci dans leur campagne, nous venons d'édition un tract de notre secrétaire général, M. Henri GUERNUT sur le même sujet : *La guerre des gaz*.

Nous tenons ce tract à la disposition des Sections. Qu'elles veuillent bien nous l'indiquer le nombre d'exemplaires qu'elles désirent recevoir. Nous les leur enverrons gratuitement.

LA PÉTITION DE LA LIGUE

Nos lecteurs trouveront ci-dessous la vingt-deuxième liste des signatures recueillies pour les pétitions de la Ligue en faveur de la Paix et du Désarmement. Nous publierons, dans notre prochain numéro, une dernière liste, ces pétitions étant closes définitivement.

Voici quels sont les nombres des signatures recueillies :

POUR LA PAIX : 114.201 signatures ;
POUR LE DÉSARMEMENT : 110.934 signatures.

Les Sections ont adopté 632 résolutions pour la Paix et 412 résolutions pour le Désarmement.

Le Comité Central a fait tenir au gouvernement français, à Paris, les pétitions et ordres du jour pour le Désarmement et à la Société des Nations, à Genève, les pétitions et résolutions pour la Paix.

Pour la paix

Vingt-deuxième liste générale

Langres (Haute-Marne), 308 ; Oudjda (Maroc), 306 ; Saint-Girons (Ariège), 298 ; Hourtin (Gironde), 184 ; Fauconney (Haute-Saône), 151 ; Bayonne (Basses-Pyrénées), 137 ; Bologne (Haute-Marne), 126 ; Alger (Algérie), 123 ; Rion (Landes), 111 ; Lorris (Loiret), 102 ; Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), 2^e liste, 99 ; Vinça (Pyrénées-Orientales), 98 ; Darnetal (Seine-Inférieure), 91 ; Fuveau (Bouches-du-Rhône), 90 ; Cluny (Saône-et-Loire), 88 ; Gaillon (Eure), 85 ; Foix (Ariège), 83 ; Langres (Haute-Marne), 2^e liste, 80 ; Lamothe-Montravel (Dordogne), 78 ; Angers (Maine-et-Loire), 77 ; Bize (Aude), 73 ; Médéa (Alger), 65 ; Le Verdun (Gironde), 64 ; Capian (Gironde), 63 ; Navarreux (Basses-Pyrénées), 62 ; Marners (Sarthe), 59 ; Rous-sines (Charente), 59 ; Saint-Astier (Dordogne), 57 ; Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde), 57 ; Seyssel (Ain), 55 ; La Seyne-sur-Mer (Var), 52 ; Morsain (Aisne), 50 ; Tulle (Corrèze), 50 ; La Vallée-sur-Saippe (Marne), 49 ; Port-sur-Saône (Haute-Saône), 48 ; Serres (Hautes-Alpes), 46 ; Ax-les-Thermes (Ariège), 43 ; Château-Gontier (Mayenne), 42 ; Le Cheylard (Ardèche), 2^e liste, 42 ; Orgelot (Jura), 42 ; La Courneuve (Seine), 42 ; Lansac (Gironde), 41 ; Neussargues (Cantal), 41 ; Pont-de-Claix (Isère), 41 ; Barcelonnette (Basses-Alpes), 41 ; Barcelonnette (Basses-Alpes), 41 ; Quimper (Finistère), 40 ; Anglet (Basses-Pyrénées), 39 ; Douarnenez (Finistère), 39 ; Fourmies (Nord), 39 ; Paris-2^e, 39 ; Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), 38 ; Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 38 ; Cogolin (Var), 38 ; Courtomer (Orne), 37 ; Mirecourt (Vosges), 37 ; Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), 37 ; Villeneuve (Landes), 37 ; Auray (Morbihan), 36 ; Belleu (Aisne), 36 ; Esquerdes (Pas-de-Calais), 35 ; Gabarret (Landes), 35 ; Grues (Vendée), 35 ; Crèches-sur-Saône (Saône-et-Loire), 35 ; Borese-et-Martion (Charente-Inférieure), 35 ; Fleurie (Rhône), 34 ; Olivet (Loiret), 34 ; Saint-Donat (Drôme), 34 ; Salon (Bouches-du-Rhône), 34 ; Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 33 ; Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), 33 ; Ponts-de-Claix (Isère), 2^e liste, 33 ; Boué (Aisne), 32 ; Bucy-le-Long (Aisne), 32 ; Rethel (Ardennes), 32 ; Auch (Gers), 32 ; Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure), 32 ; Argelès (Pyrénées-Orientales), 31 ; Graulhet (Tarn), 31 ; Morteau (Doubs), 31 ; Pesmes (Haute-Saône), 31 ; Villeaux (Côte-d'Or), 31 ; Bourg-sur-Gironde (Gironde), 31 ; Monnetier-Mornex (Haute-Savoie), 31 ; Pouzanges (Vendée), 30 ; Ecommoy (Sarthe), 30 ; Saint-Christoly-de-Blaye (Gironde), 30 ; Fourques (Pyrénées-Orientales), 30 ; Héricourt (Haute-Saône), 29 ; Lunéville (Meurthe-et-Moselle), 29 ; Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 29 ; Thonon (Haute-Savoie), 29 ; Le Luc (Var), 28 ; Castillon (Ariège), 2^e liste, 28 ; Arès (Gironde), 27 ; Cormelles-en-Parisis (Seine-et-Oise), 27 ; Bière (Indre-et-Loire), 27 ; Senteuil (Seine-et-Oise) (Var), 27 ; Sebail (Maroc), 26 ; Gimont (Gers), 25 ; Sar-tène (Corse), 25 ; Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), 25 ; Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure), 24 ; Villeurbanne (Rhône), 24 ; Dougne (Tarn), 23 ; Saint-Julien-en-Quint (Drôme), 23 ; Vic-sur-Aisne (Aisne), 23 ; La Teste (Gironde), 23 ; Fouqueure (Charente), 22 ; Ambazac (Haute-Vienne), 22 ; Chelles (Seine-et-Marne), 22 ; Arques (Pas-de-Calais), 21 ; Cours Thizy (Rhône), 21 ; Le Buisson (Dordogne), 2^e liste, 19 ; Neullize (Ardennes), 19 ; Péronville (Eure-et-Loir), 19 ; Inghem (Pas-de-Calais), 18 ; Le Theil (Orne), 18 ; Candé (Maine-et-Loire), 17 ; Châteauneuf (Puy-de-Dôme), 17 ; Merlines (Corrèze), 17 ; Sens (Yonne), 16 ; Le Neubourg (Eure), 15 ; Bauvragues (Nord), 14 ; Sedan (Ardennes), 14 ; La Réole (Gironde), 14 ; Verneuil (Eure), 14 ; Saint-Maurice (Doubs), 13 ; Bellignat (Ain), 2^e liste, 13 ; Neullize (Ardennes), 2^e liste, 13 ; Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 12 ; Amagne-Lucuy (Ardennes), 11 ; Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 11 ; Mogador (Maroc), 9 ; Mouchard (Jura), 9 ; Les Andelys (Eure), 8 ;

Rosans (Hautes-Alpes), 9 ; Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), 8 ; Venaray-les-Laumes (Côte-d'Or), 7 ; Ygos (Landes), 7 ; Mouy (Oise), 7 ; Chantelle (Allier), 2^e liste, 6 ; Wentzwiller (Haut-Rhin), 5 ; Exmes (Orne), 4 ; Uzerche (Corrèze), 3.

Total de la vingt-deuxième liste générale : 6.474 signatures.

Pour le désarmement

Vingt-deuxième liste générale

Saint-Girons (Ariège), 312 ; Langres (Haute-Marne), 306 ; Oudjda (Maroc), 308 ; Hourtin (Gironde), 184 ; Fauconney (Haute-Saône), 151 ; Bayonne (Basses-Pyrénées), 137 ; Bologne (Haute-Marne), 126 ; Alger (Algérie), 119 ; Rion (Landes), 114 ; Roussines (Charente), 108 ; Lorris (Loiret), 106 ; Vinça (Pyrénées-Orientales), 101 ; Pont-de-Cé (Maine-et-Loire), 2^e liste, 101 ; Darnetal (Seine-Inférieure), 96 ; Foix (Ariège), 86 ; Fuveau (Bouches-du-Rhône), 85 ; Gaillon (Eure), 85 ; La Seyne-sur-Mer (Mar), 81 ; Langres (Haute-Marne), 2^e liste, 80 ; Lamothe-Montravel (Dordogne), 78 ; Sali (Maroc), 76 ; Angers (Maine-et-Loire), 75 ; Cluny (Saône-et-Loire), 73 ; Bize (Aude), 73 ; Le Verdun (Gironde), 64 ; Capian (Gironde), 62 ; Marners (Sarthe), 62 ; Navarreux (Basses-Pyrénées), 62 ; Paris-2^e, 62 ; Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde), 59 ; Saint-Astier (Dordogne), 57 ; Morsain (Aisne), 50 ; Port-sur-Saône (Haute-Saône), 50 ; Serres (Hautes-Alpes), 46 ; Château-Gontier (Mayenne), 42 ; Orgelot (Jura), 42 ; Douarnenez (Finistère), 41 ; Lansac (Gironde), 41 ; Neussargues (Cantal), 41 ; Pont-de-Claix (Isère), 41 ; Barcelonnette (Basses-Alpes), 41 ; La Courneuve (Seine), 41 ; Anglet (Basses-Pyrénées), 39 ; Ax-les-Thermes (Ariège), 39 ; Cogolin (Var), 39 ; Fourmies (Nord), 39 ; Auray (Morbihan), 38 ; Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne), 38 ; Crèches-sur-Saône (Saône-et-Loire), 37 ; Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 37 ; Courtomer (Orne), 37 ; Gabarret (Landes), 37 ; Mirecourt (Vosges), 37 ; Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais), 36 ; Esquerdes (Pas-de-Calais), 36 ; Villeneuve (Landes), 36 ; Auch (Gers), 35 ; Borese-et-Martion (Charente-Inférieure), 35 ; Grues (Vendée), 35 ; Salon (Bouches-du-Rhône), 34 ; Pont-de-Claix (Isère), 2^e liste, 34 ; Belleu (Aisne), 34 ; Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), 34 ; Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 34 ; Fleurie (Rhône), 34 ; Rethel (Ardennes), 34 ; Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure), 33 ; Saint-Donat (Drôme), 33 ; Boué (Aisne), 32 ; Bucy-le-Long (Aisne), 32 ; Le Cheylard (Ardèche), 2^e liste, 32 ; Villeaux (Côte-d'Or), 31 ; Thonon (Haute-Savoie), 31 ; Graulhet (Tarn), 31 ; Olivet (Loiret), 31 ; Pesmes (Haute-Saône), 31 ; Bourg-sur-Gironde (Gironde), 30 ; Fourques (Pyrénées-Orientales), 30 ; Saint-Christoly-de-Blaye (Gironde), 30 ; Le Luc (Var), 30 ; Pouzanges (Vendée), 30 ; Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 30 ; Argelès (Pyrénées-Orientales), 29 ; Carpentras (Vaucluse), 29 ; Morteau (Doubs), 29 ; Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), 29 ; Castillon (Ariège), 2^e liste, 29 ; Seyssel (Ain), 28 ; Arès (Gironde), 27 ; Cormelles-en-Parisis (Seine-et-Oise), 27 ; Sainte-Anastasie (Var), 27 ; Gimont (Gers), 26 ; Noyales (Aisne), 26 ; Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure), 26 ; Bière (Indre-et-Loire), 26 ; Setaat (Maroc), 26 ; Sartène (Corse), 25 ; Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), 25 ; St-Julien-en-Quint (Drôme), 24 ; Dougne (Tarn), 23 ; Fouqueure (Charente), 23 ; Vic-sur-Aisne (Aisne), 23 ; Cours-Thizy (Rhône), 23 ; Villeurbanne (Rhône), 22 ; Chelles (Seine-et-Marne), 22 ; Le Buisson (Dordogne), 2^e liste, 21 ; La Teste (Gironde), 21 ; Arques (Pas-de-Calais), 20 ; Neullize (Ardennes), 19 ; Tulle (Corrèze), 19 ; Inghem (Pas-de-Calais), 19 ; Péronville (Eure-et-Loir), 18 ; Lens-Lestang (Drôme), 18 ; Candé (Maine-et-Loire), 17 ; Châteauneuf (Puy-de-Dôme), 17 ; Merlines (Corrèze), 17 ; Le Neubourg (Eure), 15 ; Paris-3^e, 15 ; Verneuil (Eure), 14 ; Beauvragues (Nord), 14 ; Héricourt (Haute-Saône), 13 ; Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), 23 ; Bellignat (Ain), 2^e liste, 13 ; Neullize (Ardennes), 2^e liste, 13 ; Sens (Yonne), 13 ; La Réole (Gironde), 12 ; Saint-Cloud (Seine-et-Oise), 12 ; Saint-Maurice (Doubs), 12 ; Amagne-Lucuy (Ardennes), 11 ; Quimper (Finistère), 10 ; Venaray-les-Laumes (Côte-d'Or), 10 ; Sainte-Geneviève-des-Bois (Seine-et-Oise), 10 ; Ambazac (Haute-Vienne), 9 ; Mogador (Maroc), 9 ; Mouchard (Jura), 9 ; Sedan (Ardennes), 8 ; Les Andelys (Eure), 8 ; Rosans (Hautes-Alpes), 8 ; Ygos (Landes), 7 ; Chantelle (Allier), 2^e liste, 6 ; Mouy (Oise), 6 ; Wentzwiller (Haut-Rhin), 5 ; Uzerche (Corrèze), 3 ; Exmes (Orne), 3. — Total de la vingt-deuxième liste générale : 6.491 signatures.

Ligueurs, avez-vous votre INSIGNE ?

Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section !

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

André BRETON. — *Second manifeste du surréalisme* (Ed. Kra, 1930, 25 fr.). — L'auteur expose ici ses vues littéraires et consacre surtout ce manifeste à riposter aux attaques des ennemis du surréalisme, et il le fait avec une redoutable violence d'épithètes. Nous nous garderons bien de prendre parti dans ce conflit.

KADMI-COHEN. — *L'Etat d'Israël* (Ed. Kra, 1930). — La plus grande partie de ce livre expose les idées de M. Cohen sur l'organisation politique et économique de la Palestine. Il se termine par un projet de constitution très étudié. Enfin, il contient une curieuse enquête sur le problème de l'Etat juif, faite tant parmi les sionistes que parmi les personnalités étrangères à ce mouvement, mais sympathiques aux droits politiques d'Israël.

Friedrick SIEBURG. — *Dieu est-il Français ?* (Grasset, 1930). — Ce titre curieux signifie seulement ceci : Les Français ont-ils toujours, comme ils le croient, la raison, le droit, la justice pour eux ? Sont-ils investis de la mission de civiliser le monde et de le former à leur image ? Quant au livre, c'est une suite d'études extrêmement fines et fouillées sur l'esprit français, sur nos mœurs, nos attitudes politiques et morales. On sent que l'auteur, qui connaît admirablement la France et qui est un virtuose de l'analyse psychologique, est à la fois attiré et irrité par le « peuple magnifique et insupportable » que nous sommes à ses yeux. Si la France voulait, et pouvait, s'auto-pénaliser, peut-être la paix du monde serait-elle chose faite. Ce livre aura, sans doute, un grand succès et il le mérite, car chacune de ses lignes contient une idée, un trait, un aperçu qu'on aimerait discuter et qui frappe.

Sammy BERACHA. — *Rationalisation et révolution* (Libr. Valois, 1930). — Si le mouvement contemporain de rationalisation — dont il donne une description très rigoureuse — a enregistré la crise économique actuelle, c'est, pense avec raison l'auteur, parce qu'il s'est accompli seulement sur le plan de la production, alors qu'il aurait dû atteindre aussi la distribution et la répartition des richesses. Pour rationaliser l'économie, il faudrait non pas, comme le pensent les marxistes, socialiser la propriété, mais seulement socialiser la fonction de direction, car c'est elle, aujourd'hui, et non pas la richesse, qui est dangereusement concentrée aux mains de quelques-uns. These intéressante, comme on le voit, et exposée avec talent.

Clément ARGENTIER. — *Les résultats acquis par l'Organisation permanente du travail 1919-1929* (Sirey, 1930). — On peut dire, sans froisser personne, que, de tous les organismes de la S.D.N., c'est le B.I.T. qui a fait le plus de besogne et la meilleure, jusqu'ici. On se rendra compte de l'immense effort accompli, de ses méthodes, de sa portée, en lisant le très consciencieux ouvrage de M. Argentier. Il a su exposer tous les problèmes dont le B.I.T. a eu, depuis dix ans, à s'occuper, montrer les difficultés qu'il a fallu vaincre pour les résoudre et faire voir la place prise désormais par cette institution dans la vie sociale du monde entier. La préface du livre est due à l'animateur même du B.I.T., Albert Thomas.

P. REBOUD. — *Précis d'Economie politique*, t. 1^{er} (Daloz, 4^e éd. 1930, 25 fr.). — Nous ne saurions recommander trop vivement la lecture de ce précis, dont une nouvelle édition, soigneusement mise à jour, vient de paraître. Par sa tenue scientifique, par la richesse de sa documentation, par sa présentation très pédagogique, il est aujourd'hui le meilleur instrument d'initiation à l'étude des faits et des théories économiques, et devrait être le livre de chevet de tous ceux qui désirent s'intéresser à la vie économique contemporaine.

P.-L. COUCHOUD. — *Théophile ou l'étudiant en religions* (Delpeuch, 12 fr.). — On connaît les ouvrages érudits et profonds de M. Couchoud sur les questions religieuses. Ici, ce sont les copeaux de son atelier qu'il nous apporte, mais il eût été dommage de les laisser perdre. Ce livre est formé d'une succession de notes précises, documentées, démonstratives, sur les rites, les croyances, les dogmes, chrétiens, sur l'histoire religieuse contemporaine et il n'y a pas une de ses pages où l'on ne trouve un enseignement. — R. P.

Henri DAMAYE. — *Sociologie et Education de demain* (Felix Alean, 12 fr.). — Comme dans ses précédents ouvrages : *Psychopathologie sociale*, *Educacion, dégénérescence et prophylaxie sociale*, *Problèmes sociaux et biologie*, le Dr Damaye a présenté une critique sévère mais juste de nos institutions, de nos mœurs, de nos méthodes éducatives, et il nous fait entrevoir qu'un jour la science permettra l'achèvement d'un état de choses absolument nouveau, où

les hommes seront meilleurs et plus heureux et où sera conjuré le spectre de la guerre.

C'est un livre plein d'idées neuves, à lire et à méditer. — S. P.

Louis RAMBAULT. — *L'être humain sous la fumée décevante du tabac*. — L'auteur expose le mécanisme de la guérison du fumeur. Ses observations prises sur le vif confirment les enseignements de la clinique. Il montre les ricochets économiques, sociaux, internationaux de la grande psychose tabagique, à laquelle la femme a succombé à son tour. (16 p., chez Pauléur, à Terre-Libérée, Luynes (Indre-et-Loire), Pr. : 1 fr. 50.).

Situation mensuelle

Sections installées

- 3 décembre 1930. — Blacé (Rhône), président : M. Philibert, viticulteur, hameau du Carré.
- 3 décembre 1930. — Lambesc (Bouches-du-Rhône), président : M. Marius Artaud, adjoint au maire.
- 3 décembre 1930. — Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône), président : M. Victor Trovero, conseiller municipal.
- 3 décembre 1930. — Miramas (Bouches-du-Rhône), président : M. Auguste Michel, mercier, adjoint au maire.
- 3 décembre 1930. — Aureille (Bouches-du-Rhône), président : M. Evariste Bertrand, propriétaire retraité.
- 3 décembre 1930. — Trets (Bouches-du-Rhône), président : M. Joly, maire, conseiller général.
- 3 décembre 1930. — M. Gréasque (Bouches-du-Rhône), président : M. Denis Moustier, maire.
- 3 décembre 1930. — Eyguières (Bouches-du-Rhône), président : M. Jean, receveur des Contributions Indirectes.
- 3 décembre 1930. — Saint-Denis-du-Payré (Vendée), président : M. Painot, négociant.
- 9 décembre 1930. — Monts-le-Ripault (Indre-et-Loire), président : M. Louis Lussaud, mécanicien, à Ventes-Monts-le-Ripault.
- 9 décembre 1930. — Andernos-les-Bains (Gironde), président : M. Hector Saubesty, entrepreneur de peinture.
- 10 décembre 1930. — Bobigny (Seine), président : M. Louis Renouf, employé de banque, rue de la Tour-d'Auvergne.
- 12 décembre 1930. — Mirepoix (Ariège), président : M. Isidore Méria.
- 12 décembre 1930. — Massat (Ariège), président : M. Gaby, directeur du cours complémentaire.
- 12 décembre 1930. — Sex (Ariège), président : M. Savignol, instituteur.
- 16 décembre 1930. — Nauceille (Avayron), président : M. Firmin Hygonenq, cultivateur aux Trois-Pierres, par Nauceille.
- 17 décembre 1930. — Ervy (Aube), président : M. Chaulet, maire d'Ervy.
- 19 décembre 1930. — Sainte-Maxime (Var), président : M. Constant-Nicolas Maitrin, route de la Nartelle.
- 19 décembre 1930. — Montagrier (Dordogne), président : M. Armand Dubois, propriétaire à Grand-Bassac.
- 19 décembre 1930. — Queyrac (Gironde), président : M. René Fort, aux Ourmes, par Queyrac.
- 19 décembre 1930. — Monteaux (Loir-et-Cher), président : M. Hainoull, maire.
- 19 décembre 1930. — Cour-Cheverny (Loir-et-Cher), président : M. Gargouille, maire.
- 19 décembre 1930. — Contres (Loir-et-Cher), président : M. Machoir.
- 19 décembre 1930. — Les Montils (Loir-et-Cher), président : M. Camille Brossard.
- 19 décembre 1930. — Le Gua (Isère), président : M. Serre-Combes, négociant.
- 23 décembre 1930. — Mallejac (Basses-Alpes), président : M. Urbain Laugier, hôtelier.
- 23 décembre 1930. — Saint-André-les-Alpes (Basses-Alpes), président : M. Clément Couillet, ingénieur des ponts et chaussées.
- 23 décembre 1930. — Les Mées (Basses-Alpes), président : M. Louis Paul, adjoint au maire.
- 24 décembre 1930. — Rabastens-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), président : M. Dutrey, docteur vétérinaire.
- 24 décembre 1930. — Claviers (Var), président : M. Jacques Abram, cultivateur, retraité.
- 27 décembre 1930. — Saint-Angeau (Charente), président : M. Eugène Boiteau, instituteur retraité.
- 29 décembre 1930. — Sainte-Florine (Haute-Loire), président : M. Dardailhon, mineur.
- 29 décembre 1930. — Fleury-sur-Andelle (Eure), président : M. G. Langumier, ingénieur des T. P. E., à Amfreville-sous-les-Monts, par Pont-Saint-Pierre.

LIVRES REÇUS

- Baudinière, 23, rue du Caire :
André VILLEBEUF : *C'était le bon temps.*
- Beauchesne, 117, rue de Rennes :
DE LA TOUR-DU-PIN-LA-CHARGE : *Aphorisme de politique sociale.*
- Berger-Levrault, 5, rue Auguste-Comte :
NEY : *L'autre Allemagne*, 12 fr.
- Bossard, 140, bd St-Germain :
Raoul CHÉLARD : *Responsabilité de la Hongrie dans la guerre mondiale 1914-1918*, 30 fr.
- Bureau International du Travail, 13, rue Laborde :
L'Age d'admission des enfants au travail dans les professions non industrielles. ..
Série législative, octobre 1930.
- Bureau d'Éditions, 132, fb St-Denis.
KRYLENKO : *La main dans le sac. Acte d'accusation présenté au procès du « Parti Industriel »*, 1 fr.
- Collection de la France active, 6, quai de Gesvres :
Gilles NORMAND : *Nous, l'État*, 12 fr.
- Costes, 8, rue Mr-le-Prince :
La politique extérieure de l'Allemagne, tome XI, 80 fr.
ENGELS : *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, 12 fr.
La politique extérieure de l'Allemagne, tome X.
- Recueil Sirey, 22, rue Soufflot :
Félix IMBRECQ : *L'impôt sur le bénéfice global*, 27 fr.
KAO-LON : *Conception d'une fédération mondiale.*
- Les Revues, 47, rue M.-le-Prince :
Max BEER : *Histoire générale du socialisme et des luttes sociales*, tome II. *Le Moyen Âge*, 12 fr.
- Téraube, 19, avenue Carnot, à Nîmes :
TÉRAUBE : *Chante, déesse* (poésies).
- Vrin, 6, place de la Sorbonne :
LACOMBE : *De l'histoire considérée comme science*, 30 fr.
- World Peace Foundation, 40, Mount-Vernon-Street, Boston :
Latin american relations with the League of Nations. Handbook of the League of Nations since 1920. International control of aviation.

L'agression du 28 Novembre

Les Sections suivantes ont exprimé leur sympathie à notre président, M. Victor BASCH (Voir pour les listes précédentes, Cahiers 1930, p. 743) :

Auxerre, Carpentras, Chablis, Denain, Fougères, Jarnac, Limoges, Ligny-en-Brionnais, Luzarches, Mont-de-Marsan, Meknès, Méze, Nogent-sur-Seine, Nogent-le-Rotrou, Paris-10^e, Perregaux, Pertuis, Saulne, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Séverin, Talmon, Tunis, Villeneuve-d'Aveyron.

Le Géant : HENRI BEAUVOIS.

ADRESSEZ-VOUS A QUI MERITE VOTRE CONFIANCE POUR			
PRODUITS DE CHOIX. - PRIX avec REM. aux LECT.			
HUILE	OLIVE ext. sup. « Olivon » 99f.	SAÏON post. 10 kil. 1 ^o rare	
	» fine 88f.	garanti 72 % 48f.	
POSTAL	TABLE 1 ^o choix 75f.	Extra pur 72 % 50	
	10 lit. + gare	» ménagère spec. 64f.	» parfumé 53f
Huilerie-Savonnerie JOLY PASTOREL Frères, SALON (B.-du-R.)			
CAFÉS			
VERTS & TORR. AUX DERNIERS COURS EN BAISSE			
A PARTIR DE 2 k. 500 - Gd Arome 26 fr., Courant 16 fr.			
Ecrire GRANDE BRULERIE DE L'EQUATEUR, MARSEILLE			



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

RÉPONSE AUX LECTEURS

pour

les « Documents secrets »

Nous avons consacré, dans les derniers *Cahiers*, un article à la curieuse tentative de M. Maurice Privat qui lance, sous ce titre général, « LES DOCUMENTS SECRETS », une collection particulièrement attachante.

Nous avons dit les mérites du premier volume consacré au *Mystérieux Assassinat de Mrs Florence Wilson*, au crime du Touquet. Le deuxième, mis en vente actuellement, relate la vie, les affaires, les histoires du banquier Oustric sous le titre OUSTRIC et Cie. Il raconte, notamment, comment le financier Ricardo Gualino a financé la Marche sur Rome, qui donna le pouvoir à Mussolini. C'est une œuvre extraordinaire pleine de faits étonnants.

* *

Or, de nombreux lecteurs nous ont demandé comment on pouvait s'abonner aux DOCUMENTS SECRETS dont il paraîtra dix volumes par an.

Il suffit d'envoyer à l'Administrateur des DOCUMENTS SECRETS, 16, rue d'Orléans, à Neuilly-Paris, un chèque ou un mandat de cent francs. L'on recevra aussitôt les volumes parus. Ceux qui suivront seront expédiés avant la mise en vente. De sorte que les abonnés auront le plaisir d'une lecture de haut goût en primeur.

M. Maurice Privat, seul rédacteur de ces ouvrages et des DOCUMENTS SECRETS, qui les complètent, ne peut indiquer à l'avance les titres des ouvrages qu'il lancera. Il suit, en effet, l'actualité et s'inspirera des faits. Mais on peut être assuré de l'intérêt que chacun d'eux présentera, de la valeur qu'ils prendront dans une bibliothèque de choix. Ils seront en effet, non seulement à lire, mais à conserver.

Si vous n'avez pas encore lu le MYSTÉRIEUX ASSASSINAT DE Mrs FLORENCE WILSON ou si vous n'avez pas commandé OUSTRIC ET Cie à votre libraire, hâtez-vous de vous abonner, vous ne le regretterez pas.